Envoyé en préfecture le 18/06/2025
Reçu en préfecture le 18/06/2025
Publié le
ID : 073-217301464-20250604-2025DELIB_029-DE

COMMUNE DE LESCHERAINES
DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
ARRONDISSEMENT : CHAMBERY
CANTON : SAINT-ALBAN LEYSSE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION DU 04 JUIN 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 04 juin
Le Conseil Municipal de la Commune de LESCHERAINES, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gérard MERLIN, Maire.

Nombre de membres en exercice : 12 Date de la convocation : 28 mai 2025
Etaient présents : MM. Gérard MERLIN, Marie DAILLE/POTTER, Hugues CHAREYRE, Mathilde PIERRE DIT MERY, Sylvain CHARIOT, Adrien BADEL et Christophe LANSIGU.

Excusé(e)(s) représenté(e)(s) : Jean-Yves BESNARD (pouvoir à Gérard MERLIN),
Excusé(e)(s) non représenté(e)(s) : Elodie FERRAND/BELLET, Virginie BESNARD et Max JOLY
Absent(e)(s) : Aude SPELLEMAEKER
Secrétaire de séance : Hugues CHAREYRE

OBJET : AVANCE DE TRESORERIE DU BUDGET PRINCIPAL VERS LE BUDGET ANNEXE « ENERGIE PHOTOVOLTAIQUE »
REF. 2025.29

Par délibération n°2023.02 du 02 février 2023, Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal l'a autorisé à consentir une avance de trésorerie, opération non budgétaire, du budget principal au budget annexe 30907 « Energie photovoltaïque » d'un montant de 100 000 € maximum pour l'exercice 2023.
Le budget annexe n'ayant pas encore perçu de recettes, Monsieur le Maire propose de renouveler l'autorisation d'avance de trésorerie à hauteur de 20 000 € pour le fonctionnement du budget 30907 pour 2025. L'avance sera remboursable au plus tard le 31 décembre 2025.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise le Maire à consentir au budget annexe 30907 « Energie photovoltaïque » une avance de trésorerie du budget principal, d'un montant de 20 000 € maximum, remboursable au plus tard avant le 31 décembre 2025.

VOTE	CONTRE	0	ABSTENTION	0	POUR	8

Ainsi délibéré,

Le Maire,
Gérard MERLIN

Le secrétaire de séance,
Hugues CHAREYRE

COMMUNE DE LESCHERAINES
DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
ARRONDISSEMENT : CHAMBERY
CANTON : SAINT-ALBAN LEYSSE

Envoyé en préfecture le 18/06/2025
Reçu en préfecture le 18/06/2025
Publié le
ID : 073-217301464-20250604-2025DELIB_030-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION DU 04 JUIN 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 04 juin
Le Conseil Municipal de la Commune de LESCHERAINES, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gérard MERLIN, Maire.

Nombre de membres en exercice : 12 Date de la convocation : 28 mai 2025
Etaient présents : MM. Gérard MERLIN, Marie DAILLE/POTTER, Hugues CHAREYRE, Mathilde PIERRE DIT MERY, Sylvain CHARIOT, Adrien BADEL et Christophe LANSIGU.

Excusé(e)(s) représenté(e)(s) : Jean-Yves BESNARD (pouvoir à Gérard MERLIN),
Excusé(e)(s) non représenté(e)(s) : Elodie FERRAND/BELLET, Virginie BESNARD et Max JOLY
Absent(e)(s) : Aude SPELLEMAEKER
Secrétaire de séance : Hugues CHAREYRE

OBJET : BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N°1
REF. 2025.30

Vu le budget communal 2025,
Vu la proposition de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
- approuve la décision modificative de crédits n°1 pour le budget principal 2025 comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT	Diminution crédits	Augmentation crédits
DEPENSES		
2188/106 Acquisition autre matériel		4 000 €
231/217 Aménagements secteur le Plateau	4 000 €	

VOTE	CONTRE	0	ABSTENTION	0	POUR	8

Ainsi délibéré,

Le Maire,
Gérard MERLIN

Le secrétaire de séance,
Hugues CHAREYRE

MAIRIE DE LESCHERAINES (Savoie)

COMMUNE DE LESCHERAINES
DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
ARRONDISSEMENT : CHAMBERY
CANTON : SAINT-ALBAN LEYSSE

Envoyé en préfecture le 18/06/2025
Reçu en préfecture le 18/06/2025
Publié le
ID : 073-217301464-20250604-2025DELIB_031-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION DU 04 JUIN 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 04 juin
Le Conseil Municipal de la Commune de LESCHERAINES, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gérard MERLIN, Maire.

Nombre de membres en exercice : 12 Date de la convocation : 28 mai 2025
Etaient présents : MM. Gérard MERLIN, Marie DAILLE/POTTER, Hugues CHAREYRE, Mathilde PIERRE DIT MERY, Sylvain CHARIOT, Adrien BADEL et Christophe LANSIGU.

Excusé(e)(s) représenté(e)(s) : Jean-Yves BESNARD (pouvoir à Gérard MERLIN),
Excusé(e)(s) non représenté(e)(s) : Elodie FERRAND/BELLET, Virginie BESNARD et Max JOLY
Absent(e)(s) : Aude SPELLEMAEKER
Secrétaire de séance : Hugues CHAREYRE

OBJET : CONVENTION PLURIANNUELLE DE LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE PROPOSEE PAR GRAND CHAMBERY
REF. 2025.31

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le frelon asiatique est une espèce invasive qui occasionne d'importants dégâts sur les ruchers des apiculteurs amateurs comme professionnels mais aussi sur les productions arboricoles et viticoles. Le frelon asiatique présente également un impact négatif sur la biodiversité. Grand Chambéry a apporté son soutien financier à la Section apicole du Groupement de Défense Sanitaire du Département de la Savoie (GDS) depuis 2022 et propose de faire appel à toutes ses communes membres pour augmenter ses capacités de lutte contre le frelon asiatique.
La contribution forfaire annuelle pour Lescheraines serait de 50 €. Il est proposé de fixer par convention pluriannuelle entre le GDS, Grand Chambéry et les 38 communes les engagements réciproques et notamment financiers (projet ci-annexé).
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la convention pluriannuelle pour la lutte contre le frelon asiatique sur le territoire de Grand Chambéry,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la dite-convention et tout document relatif à cette affaire.

VOTE	CONTRE	0	ABSTENTION	0	POUR	8

Ainsi délibéré,

Le Maire,
Gérard MERLIN

MAIRIE DE LESCHERAINES (Savoie)

Le secrétaire de séance,
Hugues CHAREYRE

Envoyé en préfecture le 18/06/2025
Reçu en préfecture le 18/06/2025
Publié le
ID : 073-217301464-20250604-2025DELIB_031-DE

Annexe à la délibération 2025.31 du 04.06.2025

Convention pluriannuelle pour la lutte contre le frelon asiatique sur le territoire de Grand Chambéry

Années 2025 et 2026

Version n°1

GRAND CHAMBÉRY
DIRECTION DE L'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT LOCAL
106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 32 - grandchambery.fr
@grandchambery - @grandchambery - @grandchamberyofficiel - @grandchambery

Envoyé en préfecture le 18/06/2025
Reçu en préfecture le 18/06/2025
Publié le
ID : 073-217301464-20250604-2025DELIB_031-DE

Entre les soussignés :

La **Communauté d'Agglomération Grand Chambéry**
Dont le siège social est situé 106 allée des Blachères, 73026 Chambéry cedex,
Représentée par sa vice-présidente chargée de la forêt, de l'agriculture et de la ruralité, Sandra FERRARI, dûment habilitée par délibération n°057-25 C du Conseil Communautaire du 10 avril 2025,
ci-après désignée Grand Chambéry,

d'une part,

et

La section apicole du **Groupement de Défense Sanitaire du département de la Savoie**,
Dont le siège social est situé 50 chemin de la Croix, 74600 Annecy,
Représentée par son président Hervé Garioud,
ci-après désignée le GDS ou le GDS des Savoie,

et

Les **38 communes du territoire** de Grand Chambéry (Aillon-le-Jeune, Aillon-le-Vieux, Arith, Barberaz, Barby, Bassens, Bellecombe-en-Bauges, Challes-les-Eaux, Chambéry, Le Châtelard, Cognin, La Compôte, Curienne, Les Déserts, Doucy-en-Bauges, École, Jacob-Bellecombette, Jarsy, Lescheraines, Montagnole, La Motte-en-Bauges, La Motte-Servolex, Le Noyer, Puygros, La Ravoire, Saint-Alban-Leysse, Saint-Baldoph, Saint-Cassin, Saint-François-de-Sales, Saint-Jean-d'Arvey, Saint-Jeoire-Prieuré, Saint-Sulpice, Sainte-Reine, Sonnaz, Thoiry, La Thuile, Verel-Pragondran, Vimines)
ci-après désignées les communes.

d'autre part,

PREAMBULE

L'Etat a confié à la Fédération Régionale des Groupements de Défense Sanitaire (FRGDS) l'organisation de la prévention, de la surveillance et de la lutte contre le frelon asiatique (ou frelon à pattes jaunes, *Vespa velutina nigrithorax)* au niveau régional. Le GDS des Savoie via sa Section Apicole est chargé d'animer ce dispositif au niveau des départements de Savoie et Haute-Savoie.

Le frelon asiatique est observé depuis 2018 sur le territoire. Cette espèce invasive occasionne d'importants dégâts sur les ruchers des apiculteurs amateurs comme professionnels, mais aussi sur les productions arboricoles et viticoles. Elle présente également un impact négatif sur la biodiversité ainsi qu'un véritable enjeu de santé publique. Il est nécessaire de mener une lutte active contre cet insecte invasif pour limiter son expansion.

Grand Chambéry a contribué financièrement à la lutte contre le frelon asiatique pour les saisons de lutte 2022, 2023 et 2024.

Plusieurs communes de l'agglomération ont également apporté des contributions financières : Aillon-le-Jeune, Bassens, Cognin, Curienne, La-Motte-Servolex, Saint-Alban-Leysse, Saint-Jean-d'Arvey, Thoiry.

OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention est établie en vue de fixer les engagements réciproques notamment financiers entre le GDS, la communauté d'agglomération de Grand Chambéry et les 38 communes qui la composent, en ce qui concerne la lutte contre le frelon asiatique.

Envoyé en préfecture le 18/06/2025
Reçu en préfecture le 18/06/2025
Publié le
ID : 073-217301464-20250604-2025DELIB_031-DE

DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de **deux ans**, soit les saisons de lutte 2025 et 2026.

BILAN 2024 ET PREVISIONNEL 2025

BILAN 2024
Au cours de la saison de lutte 2024, 179 nids ont été détruits sur le territoire de Grand Chambéry, dont 69 par des bénévoles et 110 par des désinsectiseurs professionnels.
Le coût des destructions par les désinsectiseurs professionnels s'élève à **18 762 €,** soit une moyenne de 170 € par nid.

PREVISIONNEL 2025
Il est difficile d'estimer précisément le nombre de nids à détruire pour l'année 2025, mais au vu de l'expansion de l'espèce, il est probable qu'on assiste à un doublement du nombre de nids par rapport à l'année 2024.

Pour l'année 2025, le GDS estime à 330 le nombre de nids qui pourraient être à détruire sur le territoire de Grand Chambéry. Les bénévoles pourraient en détruire 132 (40%) ; il en resterait 198 (60%) à détruire par des désinsectiseurs professionnels.
Par ailleurs, il faut ajouter aux coûts de destruction des coûts d'animation du GDS pour la coordination de la lutte, estimés à 468 €/an.

Pour l'année 2025, le financement de la lutte sur le territoire de Grand Chambéry sera assuré par les financements suivants :

Financement structure	Montant
Conseil Départemental de la Savoie	2 701 €
Etat (fonds vert)	3 753 €
Grand Chambéry	5 000 €
Communes	5 000 € (voir répartition ci-dessous)
TOTAL	16 454 €

Le financement de la lutte 2025 sera assuré par les collectivités et l'Etat à hauteur de 16 454 €. Le GDS apportera une part d'autofinancement.

Lorsque le financement sera épuisé, le GDS ne sera plus en mesure d'assurer les destructions. Grand Chambéry et les communes seront informées lorsque le budget annuel sera totalement consommé, et les communes seront sollicitées pour apporter un financement supplémentaire si elles le souhaitent. Si aucun financement supplémentaire n'est apporté, les nids ne seront plus détruits.

Pour la saison de lutte 2026, le budget sera revu en fonction de l'estimation des nids à détruire, ainsi que de la participation des financeurs Etat et Département de la Savoie.
La participation annuelle de Grand Chambéry reste fixe à hauteur de 5 000 €.
La participation annuelle cumulée des 38 communes de l'agglomération reste également fixe à hauteur de 5 000 €.

ENGAGEMENTS DU GROUPEMENT DE DEFENSE SANITAIRE DES SAVOIE

Dans le cadre du dispositif de surveillance et de lutte contre le frelon asiatique, le GDS des Savoie s'engage sur plusieurs axes :

Envoyé en préfecture le 18/06/2025
Reçu en préfecture le 18/06/2025
Publié le
ID : 073-217301464-20250604-2025DELIB_031-DE

PREVENTION ET COMMUNICATION

- Fournir des supports de communication afin d'informer efficacement les différentes collectivités du territoire et les habitants.

SURVEILLANCE

- Répondre aux signalements d'insectes ou de nids parvenus au GDS notamment via la plateforme frelonsasiatiques.fr : identifier et confirmer toute forme de suspicion (photo, mail, téléphone).

LUTTE

- Organiser la recherche des nids en sollicitant le réseau des référents locaux sur le terrain, recruter de nouveaux référents locaux ;
- Organiser la destruction des nids de frelons asiatiques par des bénévoles du réseau de référents locaux formés à la destruction des nids dans le respect des méthodes d'élimination préconisées par les scientifiques pour préserver l'environnement et garantir un maximum de sécurité pour les personnes ;
- Encadrer la destruction des nids de frelons asiatiques, en conventionnant avec des entreprises de désinsectisation :
    - Qui auront signé une charte de bonnes pratiques (afin de garantir une efficacité de la destruction, dans le respect des méthodes d'élimination préconisées par les scientifiques pour préserver l'environnement et garantir un maximum de sécurité pour les personnes)
    - Qui seront formées à la destruction des nids de frelons asiatiques
    - Qui proposeront leurs prestations à des tarifs « raisonnables » ;
- Assurer une traçabilité de chaque intervention pour la réalisation du bilan technique annuel.

FINANCEMENT

Le GDS des Savoie s'engage à apporter une part d'autofinancement à la lutte contre le frelon asiatique.

COMPTE-RENDU DES ACTIONS

Le GDS des Savoie s'engage à transmettre en fin de campagne à Grand Chambéry un bilan technique et financier des actions menées sur son territoire. Ce bilan comprendra le nombre d'observations de nids de frelons asiatiques, le nombre de destruction des nids, un récapitulatif avec pour chaque nid détruit, la localisation, la date et le coût de destruction, ainsi que le budget total actualisé au vu des factures réellement supportées par le GDS et des éventuelles subventions perçues.

ENGAGEMENTS DE GRAND CHAMBERY

En complémentarité des actions menées par le GDS, Grand Chambéry s'engage à :

PREVENTION ET COMMUNICATION

- Diffuser les informations relatives à la lutte contre le frelon asiatique auprès des habitants et/ou des communes, via les supports fournis par le GDS.

Grand Chambéry peut solliciter le GDS des Savoie pour des réunions d'informations sur le frelon asiatique à destination des habitants, des employés communaux… Les demandes seront étudiées par le GDS des Savoie afin d'y répondre de la manière la plus adéquate.

SURVEILLANCE

- Grand Chambéry peut contribuer au recensement du frelon asiatique sur son territoire, en collectant les signalements d'insectes ou de nids et en renseignant les informations (avec photo à l'appui) sur la plateforme régionale de signalement www.frelonsasiatiques.fr.

FINANCEMENT

Grand Chambéry s'engage à apporter un financement au GDS des Savoie pour la lutte contre le frelon asiatique sur son territoire **à hauteur de 5 000 € maximum par an**. Dans le cas où la totalité du budget ne serait pas utilisée sur une année, le reliquat sera reporté sur l'année suivante.

Envoyé en préfecture le 18/06/2025
Reçu en préfecture le 18/06/2025
Publié le
ID : 073-217301464-20250604-2025DELIB_031-DE

ENGAGEMENTS DES COMMUNES

Les 38 communes de Grand Chambéry s'engagent à :

PREVENTION ET COMMUNICATION

- Sensibiliser la population en relayant les informations relatives à la lutte contre le frelon asiatique (éléments fournis par le GDS), par le biais de leur site internet, bulletin municipal, application communale etc.

SURVEILLANCE

- Chaque commune peut contribuer au recensement du frelon asiatique sur son territoire, en collectant les signalements d'insectes ou de nids et en renseignant les informations (avec photo à l'appui) sur la plateforme régionale de signalement www.frelonsasiatiques.fr. L'implication des agents municipaux des services techniques constitue un relai de terrain pertinent pour la surveillance.

FINANCEMENT

Les communes s'engagent à apporter un **financement minimum** au GDS des Savoie pour la lutte contre le frelon asiatique sur le territoire de Grand Chambéry selon la répartition détaillée dans le tableau ci-dessous. Cette répartition est calculée en fonction du nombre d'habitants de la commune avec un forfait plancher de 50 €. Par principe de solidarité territoriale, toutes les communes sont appelées à contribuer, quel que soit le nombre de nids détruits l'année précédente. Chaque commune sera libre d'apporter une aide d'un montant supérieur au forfait prévu. Dans le cas où la totalité de la contribution ne serait pas utilisée sur une année, le reliquat sera reporté sur l'année suivante.

Nb habitants (population légale en vigueur au 01/01/24)	**Communes concernées**	**Forfait par commune**	**Nb communes**	**Total par tranche**
Moins de 1 000	Aillon-le-Jeune, Aillon-le-Vieux, Arith, Bellecombe-en-Bauges, Curienne, Doucy-en-Bauges, Ecole, Jarsy, La Compôte, La Motte en Bauges, La Thuile, Le Châtelard, Le Noyer, Lescheraines, Les Déserts, Montagnole, Puygros, St Cassin, Ste Reine, St François de Sales, St Sulpice, Thoiry, Vérel-Pragondran	50 €	23	1 150 €
1 000 à 2 500	St Jean d'Arvey, St Jeoire-Prieuré, Sonnaz, Vimines	100 €	4	400 €
2 500 à 4500	Barby, Jacob-Bellecombette, St-Baldoph	140 €	3	420 €
4 500 à 7 000	Barberaz, Bassens, Challes-les-Eaux, Cognin, St-Alban-Leysse	190 €	5	950 €
7 000 à 10 000	La Ravoire	260 €	1	260 €
10 000 à 14 000	La-Motte-Servolex	340 €	1	340 €
49 000 à 60 000	Chambéry	1 480 €	1	1 480 €
TOTAL 38 communes			**38**	**5 000 €**

Envoyé en préfecture le 18/06/2025
Reçu en préfecture le 18/06/2025
Publié le
ID : 073-217301464-20250604-2025DELIB_031-DE

MODALITES DE VERSEMENT DES CONTRIBUTIONS FINANCIERES

Les paiements seront effectués comme suit :

- Année 2025 : Grand Chambéry et les 38 communes s'engagent à verser leur participation annuelle respective dès signature de la convention.
- Année 2026 : Grand Chambéry et les 38 communes s'engagent à verser leur participation annuelle respective après présentation du bilan de la saison de lutte 2025 et sous réserve de vote des budgets prévisionnels.

Grand Chambéry se réserve le droit de demander les justificatifs de factures si nécessaire.

Chaque collectivité versera sa contribution sur le compte du GDS des Savoie.

RIB : 18106 00018 10043497134 77
IBAN : FR76 1810 6000 1810 0434 9713 477
BIC : AGRIFRPP881

Numéro SIRET: 77653149300026

AVENANTS

Après accord de l'ensemble des parties, la présente convention pourra être modifiée ou prolongée par le biais d'avenants, par exemple dans la cas d'une évolution importante du budget.

RESILIATION

Les parties se réservent le droit de mettre fin à la présente convention, en cas de non-respect ou non-exécution de l'une des clauses de la présente convention par lettre recommandée avec avis de réception.

LITIGES

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention sera du ressort du tribunal administratif de Grenoble.

Fait en deux exemplaires originaux, à Chambéry, le ……

Pour Grand Chambéry
Sandra FERRARI,
Vice-présidente en charge de la forêt, de l'agriculture et de la ruralité

Pour le Groupement de Défense Sanitaire de Savoie
Hervé GARIOUD,
Président

Envoyé en préfecture le 18/06/2025
Reçu en préfecture le 18/06/2025
Publié le
ID : 073-217301464-20250604-2025DELIB_031-DE

Commune de LESCHERAINES

- Bilan de la lutte contre le frelon asiatique sur la commune (saisons 2023 et 2024)

	Saison 2023	Saison 2024
Total nombre de nids détruits	0	1
Dont destructions par des bénévoles	0	0
Dont destructions par des désinsectiseurs professionnels	0	1

Pour rappel : le coût moyen de destruction d'un nid de frelon asiatique sur le territoire de Grand Chambéry est de 170 €.

- Forfait annuel minimum de participation de la commune à la lutte contre le frelon asiatique dans le cadre de la présente convention :

50 €

Dans le cadre de la présente convention, la commune de Lescheraines s'engage à verser annuellement au GDS des Savoie la somme de **cinquante euros** (50 €).

Fait à …… le ……. en 2 exemplaires originaux.

Pour la commune de Lescheraines,
Nom : …… Prénom : ……
Qualité : …….. du signataire

Signature
+tampon

COMMUNE DE LESCHERAINES
DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
ARRONDISSEMENT : CHAMBERY
CANTON : SAINT-ALBAN LEYSSE

Envoyé en préfecture le 18/06/2025
Reçu en préfecture le 18/06/2025
Publié le
ID : 073-217301464-20250604-2025DELIB_032R-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION DU 04 JUIN 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 04 juin
Le Conseil Municipal de la Commune de LESCHERAINES, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gérard MERLIN, Maire.

Nombre de membres en exercice : 12 Date de la convocation : 28 mai 2025
Etaient présents : MM. Gérard MERLIN, Marie DAILLE/POTTER, Hugues CHAREYRE, Mathilde PIERRE DIT MERY, Sylvain CHARIOT, Adrien BADEL et Christophe LANSIGU.

Excusé(e)(s) représenté(e)(s) : Jean-Yves BESNARD (pouvoir à Gérard MERLIN),
Excusé(e)(s) non représenté(e)(s) : Elodie FERRAND/BELLET, Virginie BESNARD et Max JOLY
Absent(e)(s) : Aude SPELLEMAEKER
Secrétaire de séance : Hugues CHAREYRE

OBJET : AVIS SUR LE PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL ET D'INFORMATION DU DEMANDEUR ET DE LA CONVENTION INTERCOMMUNALE D'ATTRIBUTION DES LOGEMENTS SOCIAUX DE GRAND CHAMBERY
REF. 2025.32

Afin d'améliorer la lisibilité et le fonctionnement des attributions de logements sociaux, une réforme importante a été instaurée avec la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové et la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine (dite loi « Lamy ») qui dote les EPCI de nouvelles responsabilités en matière de gestion des demandes et d'attribution de logement social :

- La mise en place d'une Conférence intercommunale du logement (CIL)

La conférence intercommunale du logement est l'instance de pilotage chargée de définir les orientations en matière d'attribution de logements et de mutations dans le parc social, qui sont traduites au sein du document cadre, puis mises en œuvre par le biais de documents d'application.
Co-pilotée par le Président de la communauté d'agglomération et le Préfet de département, la conférence est constituée des maires des communes membres, de représentants des organismes titulaires de droit de réservation, des bailleurs sociaux, d'organismes agréés pour la maîtrise d'ouvrage d'insertion, d'associations d'insertion ou de logement des personnes défavorisées, d'associations de locataires, de représentants locaux d'associations de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement.

- L'adoption du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information du demandeur

Ce plan définit les orientations destinées à :

- assurer une gestion partagée des demandes de logement social en mettant en commun les demandes et les pièces justificatives, les informations relatives à la situation des demandeurs et le traitement de leur dossier,
- satisfaire le droit à l'information des demandeurs sur tout le territoire, en harmonisant et en complétant les informations qui leur sont délivrées par les lieux d'accueil,
- organiser collectivement le traitement des demandes de logement des ménages en difficulté,
- favoriser les mutations.

- L'adoption de la convention intercommunale du logement

Cette convention définit les engagements des partenaires pour assurer l'atteinte des objectifs en matière de mixité sociale et d'accès au logement social des publics prioritaires.

.../ ...

Envoyé en préfecture le 18/06/2025
Reçu en préfecture le 18/06/2025
Publié le
ID : 073-217301464-20250604-2025DELIB_032R-DE

Ces documents ont été adoptés en 2016 et 2018 et sont arrivés à échéance.
Une démarche a été menée en 2024 par le biais de plusieurs réunions d'un groupe de travail pour assurer leur renouvellement. Une réunion de concertation s'est tenue avec les communes le 7 février 2025, puis les nouvelles orientations proposées ont été présentées lors de la conférence intercommunale du logement qui s'est tenue le 28 février 2025.
Il appartient désormais aux communes de Grand Chambéry, également membres de la conférence intercommunale du logement, de formuler un avis sur le projet de plan partenarial et de convention intercommunale d'attribution, dans un délai de deux mois à compter de leur notification.

Vu le Code de la construction et de l'habitation,

Vu les statuts de Grand Chambéry, qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière d'équilibre social de l'habitat,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet :

- un avis favorable sur le projet de plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information du demandeur,
- un avis favorable sur le projet de convention intercommunale d'attribution des logements sociaux.

VOTE	CONTRE	0	ABSTENTION	0	POUR	8

Ainsi délibéré,

Le Maire,
Gérard MERLIN

MAIRIE DE ESCHELMES (Savoie)

Le secrétaire de séance,
Hugues CHAREYRE

Annexe à la délibération 2025.32 du 04.06.2025

Convention Intercommunale d'Attribution

Des logements sociaux

Version soumise à consultation

GRAND CHAMBERY
DIRECTION DE L'URBANISME ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL
106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 32- grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

SOMMAIRE

Cadre réglementaire 5

Préambule 6

Diagnostic du parc social de l'agglomération 7

1. Elements de diagnostic 8

1.1. Le parc social du territoire : de grandes inégalités entre les communes 8

1.1.1. Une offre publique sociale inégalement répartie à l'échelle de l'agglomération 8

1.1.2. Les caractéristiques du parc social 10

1.1.3. Focus sur QPV et QVA 12

2. Un blocage du parcours résidentiel 13

1.2.1 Une forte baisse du taux de vacances et de mobilité 13

3. les loyers 14

4. L'analyse de la demande et des attributions de logement social 14

1.4.1. Analyse du profil des demandeurs 17

1.4.2. Analyse des motifs de demandes 18

5. Evaluation du niveau de tension et de pression de la demande 20

1.5.1. Analyse de la tension de la demande en logement social 20

1.5.2. Analyse du rapport entre les demandes de mutation et les attributions 22

Convention Intercommunale d'Attribution 23

2. S'engager dans la mixité sociale et l'équilibre territorial 24

2.1. Accueillir les ménages les plus modestes en dehors des quartiers prioritaires 24

2.2. Promouvoir la mixité sociale dans les quartiers prioritaires 26

2.3. S'engager pour la satisfaction des demandeurs prioritaires 27

2.4. Satisfaire la demande des travailleurs essentiels locaux 29

2.5. Favoriser l'équilibre territorial 30

3. Les engagements des partenaires pour atteindre ces objectifs chiffrés 32

3.1. Les engagements relatifs à la mise en œuvre des actions permettant de respecter les engagements définis et les moyens d'accompagnement adaptés 32

3.2. Les modalités de relogement et d'accompagnement social des personnes relogées dans le cadre des opérations de renouvellement urbain 33

3.3. Les conditions de désignation des candidats et les modalités de la coopération entre les bailleurs sociaux et les réservataires 33

4. Gouvernance et pilotage de la convention 34

4.1. La conférence intercommunale du logement 34

4.2. La commission de coordination de la CIA 34

5. Durée de la convention 35

CADRE REGLEMENTAIRE

La convention intercommunale d'attribution est instaurée par l'article L441-1-6 du code de la construction et de l'habitation.

La convention intercommunale d'attribution définit, **en cohérence avec les objectifs du contrat de ville** auquel elle est annexée et en tenant compte des capacités d'accueil et des conditions d'occupation des immeubles par secteur géographique :

- Pour chaque bailleur social :
  - un engagement annuel quantifié et territorialisé d'attributions suivies de baux signés, **en dehors des QPV, à des demandeurs du premier quartile ou à des ménages relogés** dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain
  - un engagement annuel quantifié et territorialisé d'attribution de logements **aux ménages bénéficiant du DALO et aux demandeurs prioritaires** au titre de l'article L.441-1 du CCH, ainsi que les modalités de relogement et d'accompagnement social nécessaires à la mise en œuvre de cet engagement
  - un engagement portant sur les actions à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs d'équilibre territorial fixés par les orientations, dont le taux d'attribution en QPV à des demandeurs autres que ceux du premier quartile de revenu
- Pour chacun des autres signataires de la convention, des engagements relatifs à sa contribution à la mise en œuvre des actions permettant de respecter les engagements définis ci-dessus et, le cas échéant, les moyens d'accompagnement adaptés
- Les conditions dans lesquelles les réservataires de logements sociaux et les bailleurs sociaux procèdent à la désignation des candidats dont les demandes sont présentées aux CALEOL et les modalités de leur coopération
- Les modalités de relogement et d'accompagnement social des personnes relogées dans le cadre des opérations de renouvellement urbain

PREAMBULE

Dès 2016, l'agglomération de Chambéry a engagé la réforme sur son territoire. En tant que chef de file de cette réforme, elle a mené un travail partenarial avec l'Etat, les bailleurs sociaux et réservataires afin de répondre aux objectifs de la loi en matière de mixité sociale et de rééquilibrage territorial de l'offre.

La communauté d'agglomération a mis en place une démarche partenariale pour l'élaboration de la Convention intercommunale d'attributions, qui associe l'ensemble des signataires de la Convention afin de fixer des objectifs partagés, connus et déterminés de manière réaliste au regard de la localisation et de l'occupation actuelle du parc social du territoire.

Le diagnostic alors réalisé a conclu à un bon fonctionnement et une bonne coopération sur le territoire en matière d'attributions, avec toutefois le besoin de développer la coordination entre les bailleurs sociaux, de favoriser le partage d'information, d'harmoniser les pratiques et de développer la prise en compte des besoins en accompagnement des publics fragiles.
La pratique du territoire en matière d'attributions était également proche des objectifs fixés par la loi en matière d'équilibre territorial.

Cette démarche a permis d'aboutir à la signature d'une convention intercommunale d'attribution le 4 juillet 2018, qui a défini des objectifs chiffrés et des engagements pour mettre en œuvre la stratégie en matière d'attribution définies dans le document cadre.

La présente convention s'inscrit en continuité et couvrira la période 2025-2031

Si l'Agglomération s'engage pour viser l'atteinte de ces objectifs, elle reste toutefois pragmatique, leur atteinte étant subordonnée à plusieurs facteurs :

- La localisation de l'offre de logement social sur le territoire, située en majeure partie sur Chambéry et ses quartiers prioritaires limite les marges de manœuvre en matière d'attributions. Les quartiers prioritaires concentrent la majeure partie des logements à faible loyer et demeurent des secteurs de premier accueil pour les demandeurs de logement aux plus faibles revenus.
  Les engagements pris par l'agglomération dans son PLUi HD et dans le Projet de Renouvellement Urbain en matière de mixité sociale et de reconstitution de l'offre en dehors des quartiers prioritaires devraient participer à un rééquilibrage de l'offre. Toutefois, cette reconstitution en dehors des quartiers prioritaires ne peut suffire à l'atteinte des objectifs de rééquilibrage. L'aménagement du territoire est un facteur important.
  Aussi, les orientations et outils du PLUi HD visent à engager à un développement résidentiel cohérent avec la structuration des communes en matière d'emploi, de transports, de commerces, d'équipement et de disponibilités foncières.

- Le territoire connait une forte tension en matière de logement et en particulier sur le logement social. La demande a augmenté, alors que la rotation est en diminution.

La mise en œuvre de la CIA sera ainsi menée par étapes, au regard de ces problématiques.

DIAGNOSTIC DU PARC SOCIAL DE L'AGGLOMERATION

1 ELEMENTS DE DIAGNOSTIC

1.1. LE PARC SOCIAL DU TERRITOIRE : DE GRANDES INEGALITES ENTRE LES COMMUNES

1.1.1. Une offre publique sociale inégalement répartie à l'échelle de l'agglomération

Au 1er janvier 2023, le territoire de Grand Chambéry compte **14 580 logements** locatifs sociaux (source RPLS 2023).

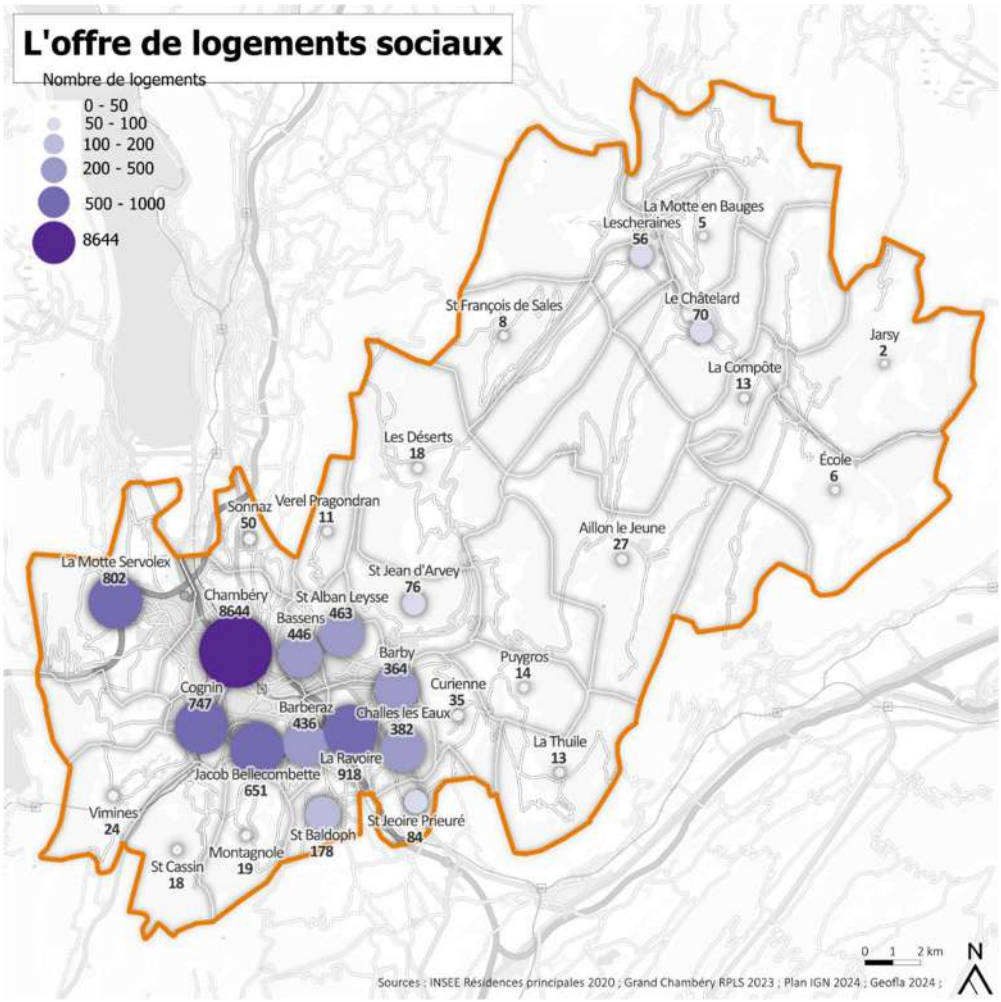

Par ailleurs, **59.3% du parc total** de logements sociaux de l'agglomération se situe sur la commune de Chambéry avec un total de 8 644 logements. Le reste du parc social est concentré sur les communes de la première et deuxième couronne de Grand Chambéry, telles que :

Commune	Nbr de logements sociaux (RPLS 2024)
La Ravoire	*918*
La Motte Servolex	*802*
Cognin	*747*
Jacob-Bellecombette	651

En 5 ans, le nombre de logements sociaux a augmenté de **6.3 %**, soit 735 logements locatifs sociaux supplémentaires (données RPLS 2018 et 2023).

EVOLUTION DU NOMBRE DE LOGEMENTS SOCIAUX EN 5 ANS

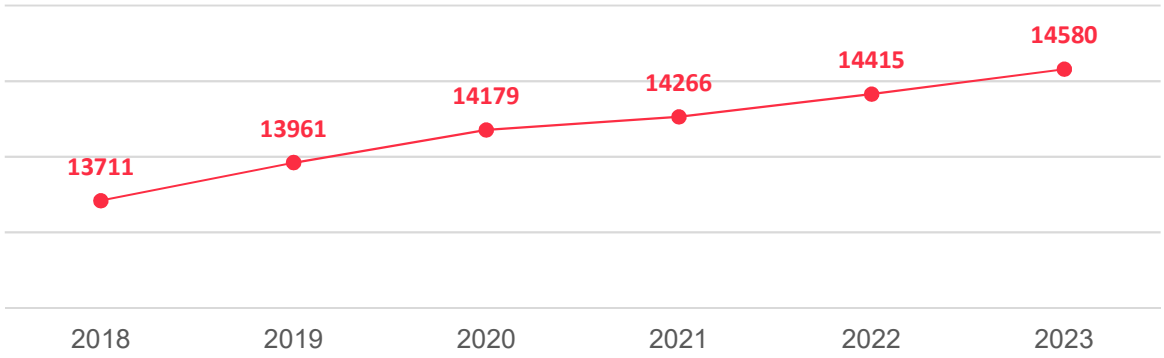

Source : RPLS 2018 à 2023

Cette production se concentre majoritairement sur les communes périphériques de la ville de Chambéry :

Commune	Evolution de la production de logements sociaux
Bassens	+ 51.7%
Challes les Eaux	+ 49.8%
Saint Alban Leysse	+ 47.5%
Barberaz	+ 32.9%
La Ravoire	+ 20.6%

NOMBRE DE LOGEMENTS SOCIAUX CRÉÉS PAR COMMUNE DEPUIS 2018

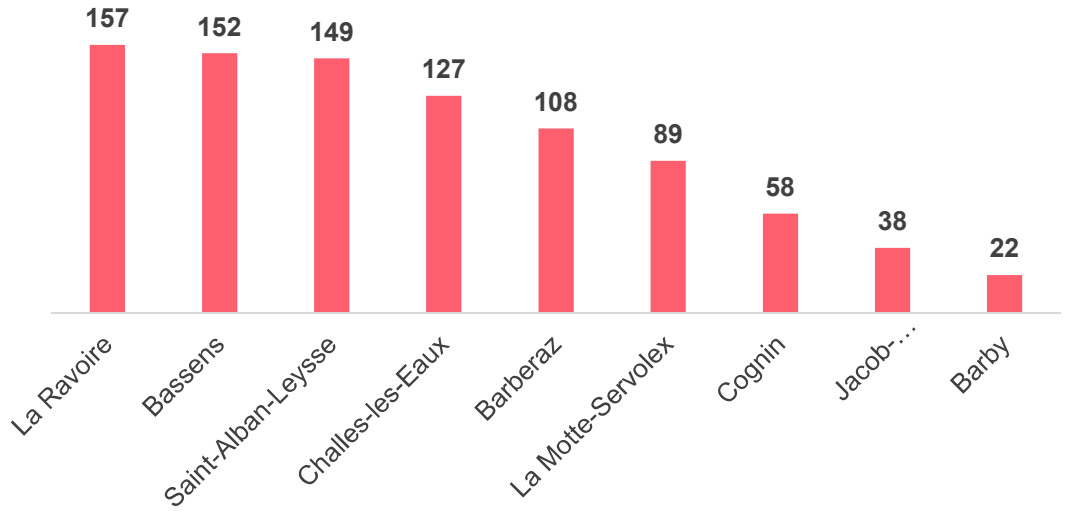

Source : RPLS 2018 à 2023

Malgré une production significative de logements sur sa commune ses cinq dernières années, Chambéry perd une partie de ses logements en raison de la démolition d'une partie du parc social sur cette période, avec 67 logements en moins entre 2018 et 2023.

1.1.2. Les caractéristiques du parc social

L'âge du parc social

ANNEES DE CONSTRUCTION DU PARC SOCIAL

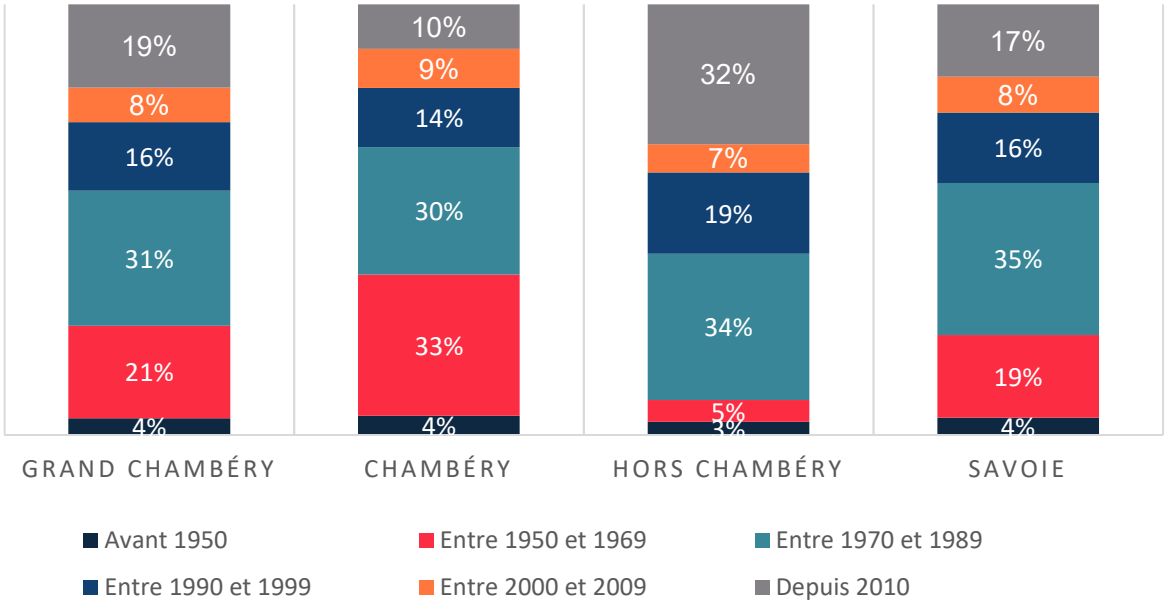

Source : RPLS 2023

Environ 67% des logements de la ville centre ont été construits avant 1989. Toutefois, le développement sur les communes périphériques s'est réalisé bien plus tard. En effet sur l'agglomération hors Chambéry 58% du parc a été réalisé après 1990, avec un volume important de constructions récentes sur les communes SRU, notamment sous forme de collectifs.

37% du parc de la commune de Chambéry date d'avant 1970, contre 8% sur la CA hors Chambéry
32% du parc a été construit sur la CA hors Chambéry, contre 17% en Savoie

Classement énergétique du parc social

Source : RPLS 2023

RÉPARTITION DU PARC SOCIAL EN FONCTION DU DPE ENERGIE

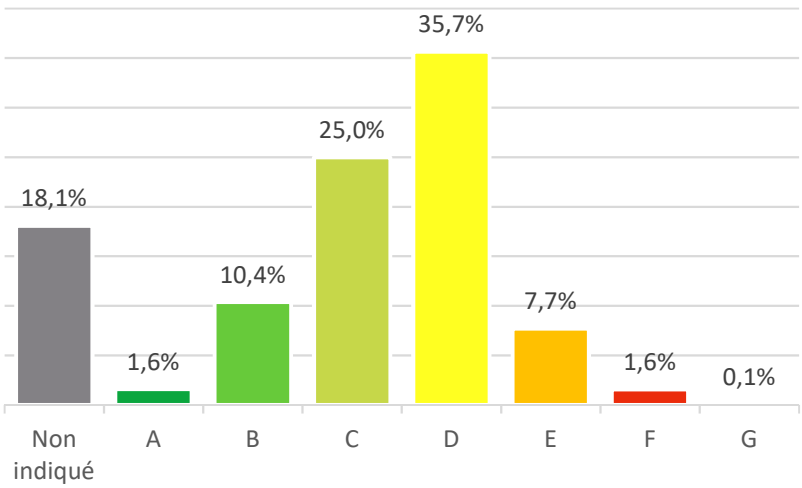

Parmi les DPE Energie effectués (18.1% non indiqué) :

*Une majorité des logements sont **classés en C (25%) et en D (35.7%)***

*Une minorité sont **classé en F (1.6%) et en G (0.1%)***

Typologie des logements

Source : RPLS 2023

RÉPARTITION DU PARC SOCIAL PAR TYPES DE FINANCEMENT

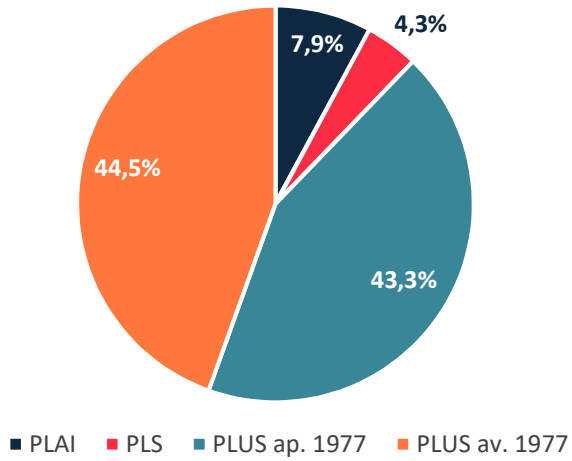

Le parc locatif social est :

- Composé en majorité de logements T3 (34% soit 4 949 logements au total)
- Plutôt équitablement réparti entre les T4 (26%) et les T2 (23%)
- Plus limités sur les typologies extrêmes (T1 et T5+)

Répartition du parc social par type de financements

Source : RPLS 2023

RÉPARTITION DE LA TYPOLOGIE DE LOGEMENTS SOCIAUX EXISTANTS SUR GRAND CHAMBÉRY

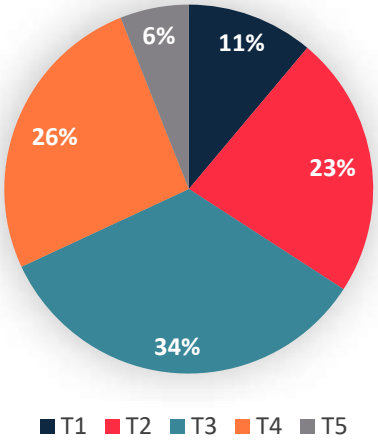

- Un parc social composé à 87,8% de logements sociaux financés en PLUS
- Une minorité de PLS (4,3%) et de PLAI (7,9%)

1.1.3. Focus sur QPV et QVA

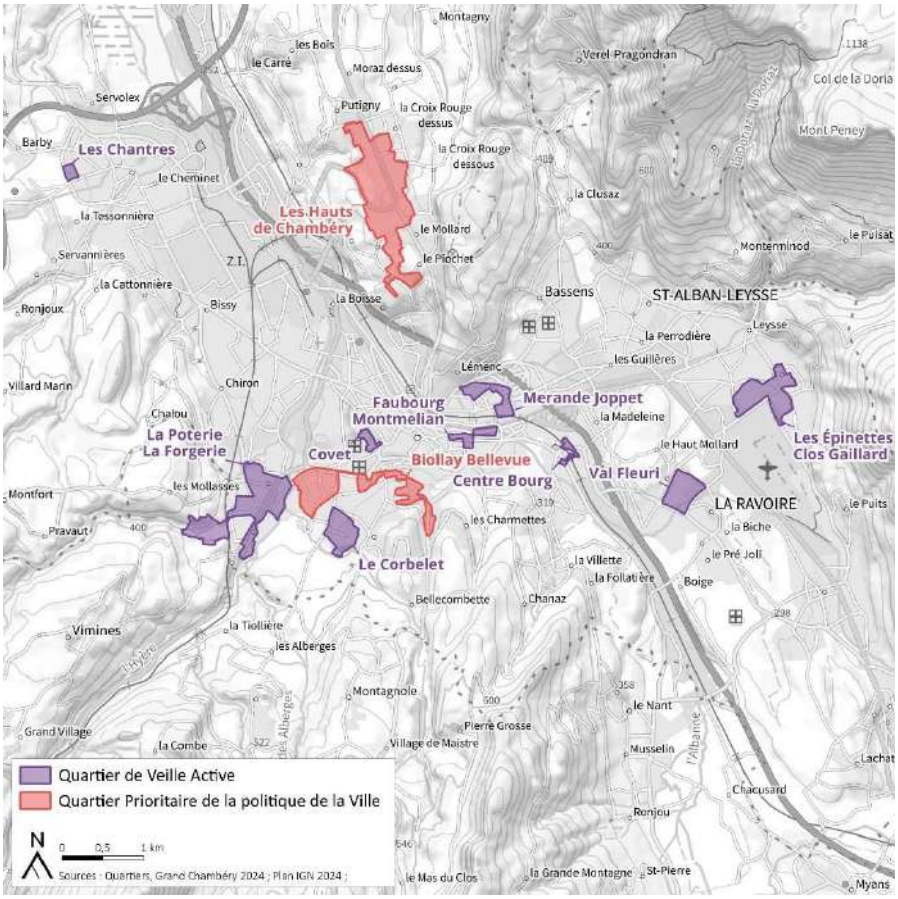

AGE DU PARC SOCIAL AU SEIN DES QPV ET QVA

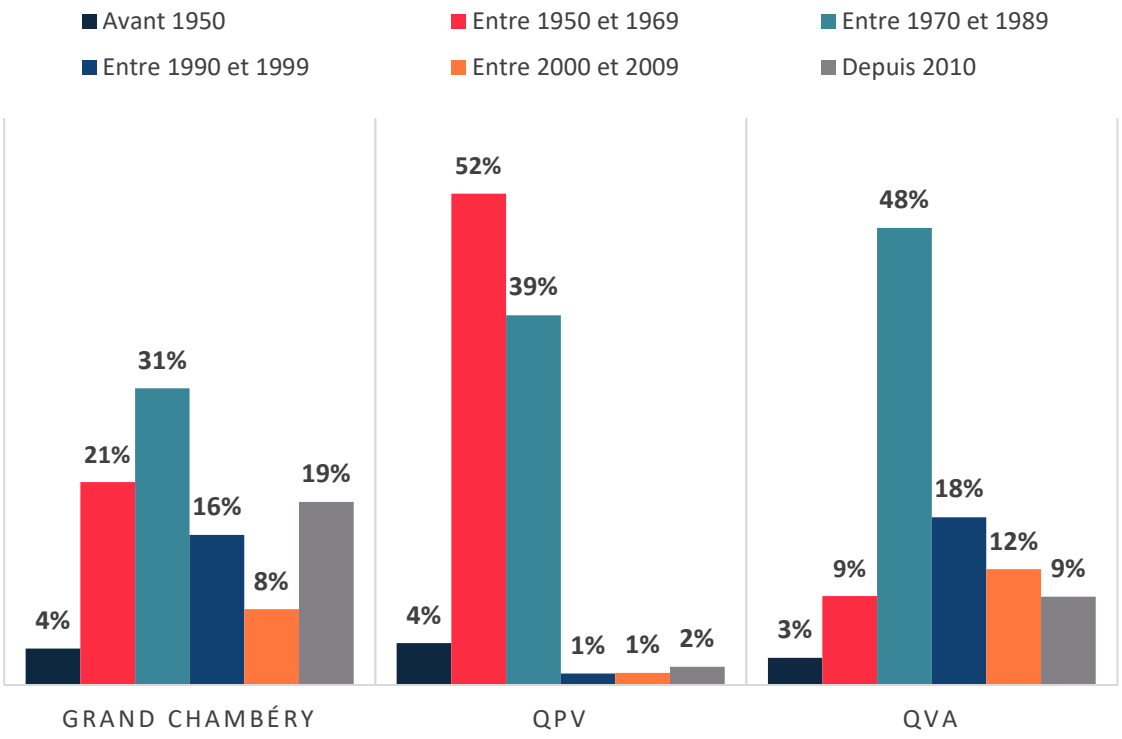

Le parc est nettement plus ancien sur les QPV et dans une moindre mesure en QVA :

Seulement 5% du parc construit après 1990 en QPV : 56% avant 1969 et 39% entre 1970 et 1989
95% du parc social construit avant 1989 en QPV, 60% en QVA

2. UN BLOCAGE DU PARCOURS RESIDENTIEL

1.2.1 Une forte baisse du taux de vacances et de mobilité

Un parc social qui tend à se figer avec un taux de mobilité qui a fortement diminué en 5 ans : de 9.86 % en 2018, il passe à 7.65% en 2023 (données RPLS 2018 et 2023) et qui s'explique par la forte tension de la demande sur l'agglomération et la crise du logement actuelle.

TAUX DE MOBILITÉ PAR TYPOLOGIE DE LOGEMENTS

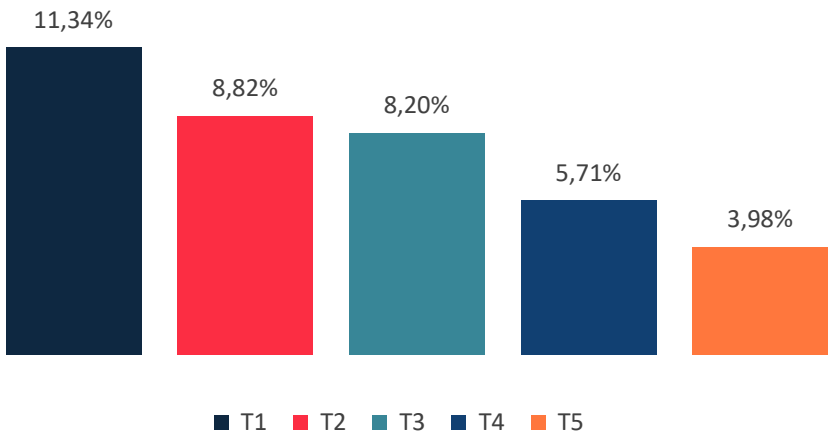

Source : RPLS 2023

De même, on observe une rotation plus faible sur les grands logements avec un taux de mobilité qui diminue plus la taille du logement augmente : 11,34% pour les T1, 3.98% pour les T5.

EVOLUTION DU TAUX DE VACANCE EN 5 ANS

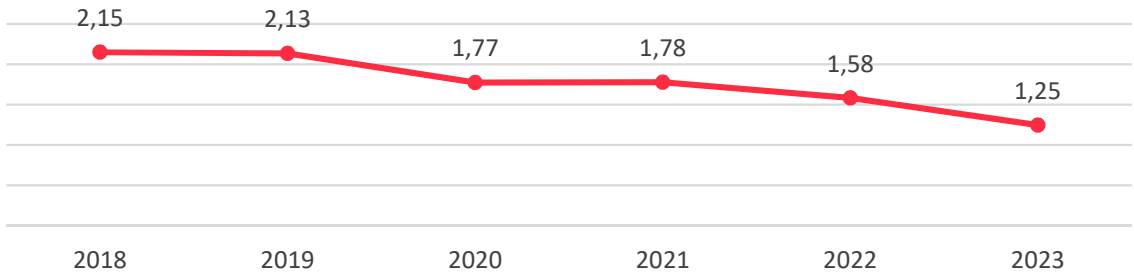

Source : RPLS 2018 à 2023

Le taux de vacance a fortement diminué en 5 ans avec 270 logements vacants en 2018 sur l'agglomération, contre 169 en 2023. Cette diminution s'explique par la forte tension du logement sur l'agglomération. De même, la vacance est relativement faible sur la plupart des communes de Grand Chambéry, sur la ville centre comme sur les communes de 1ère couronne. La vacance est particulièrement faible sur les communes dotées d'un parc de logement social plus récent et donc plus attractif.

1.27% de vacance à Chambéry, 2.57% à la Motte-Servolex, 0.68% à Cognin
1.25% sur Grand Chambéry

Du fait d'un marché relativement tendu, les QPV et QVA sont également épargnés par la vacance.

1.25% de vacance sur les QPV et 1.14 sur les QVA de Chambéry

3. LES LOYERS

Le prix moyen au m² des loyers sur le parc de Grand Chambéry a augmenté de 12% en 5 ans (données RPLS 2018 et 2023). C'est à Chambéry que les loyers sont les plus faibles en lien avec l'ancienneté du parc, ainsi que sur certaines communes de 1ère couronne.

6.31€/m² sur Grand Chambéry

6.00€/m² à Chambéry, 6.28€ à Cognin, 6.63 €/m² à La Ravoire, 6.95 €/m² à La Motte-Servolex

LOYER MOYEN PAR TYPOLOGIE SUR GRAND CHAMBERY

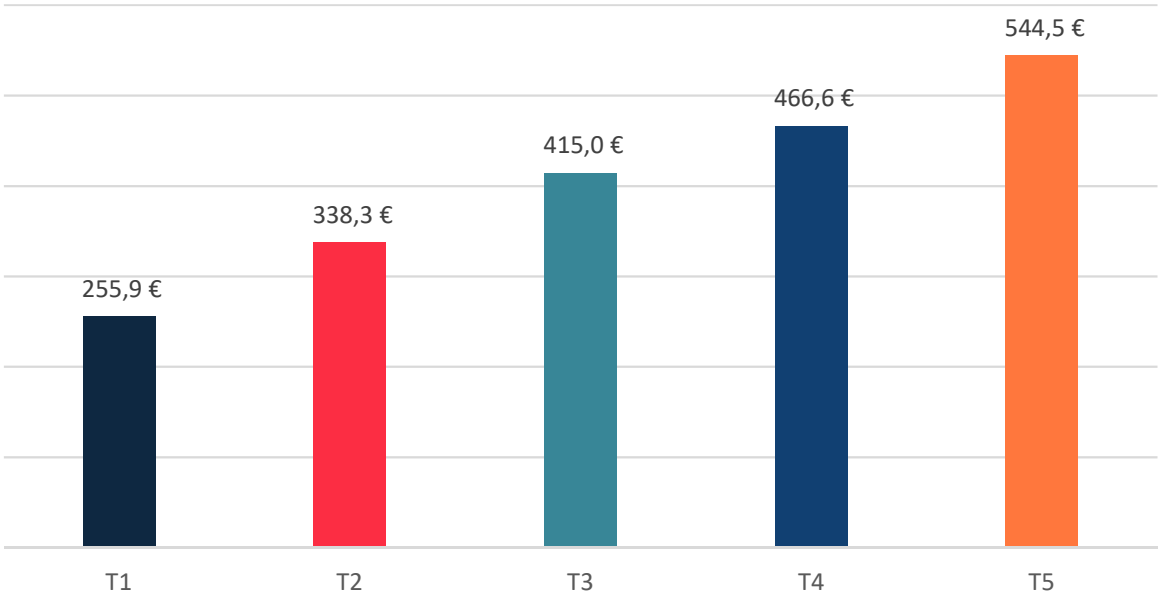

Source : RPLS 2023

4. L'ANALYSE DE LA DEMANDE ET DES ATTRIBUTIONS DE LOGEMENT SOCIAL

On compte **6 555 demandeurs d'un logement social sur Grand Chambéry au 31 décembre 2023** (y compris demandes de mutation). La majorité de la demande s'exprime sur Chambéry (59%), du fait de la forte concentration de l'offre en logement social.

Sur ces 6 555 demandes :

- 38,3% sont des demandes de mutation (soit 2 517 demandes)
- 17,8% ont été satisfaites (1 167).

LA PART DES MUTATIONS SUR LES DEMANDES ET ATTRIBUTIONS EN 2023

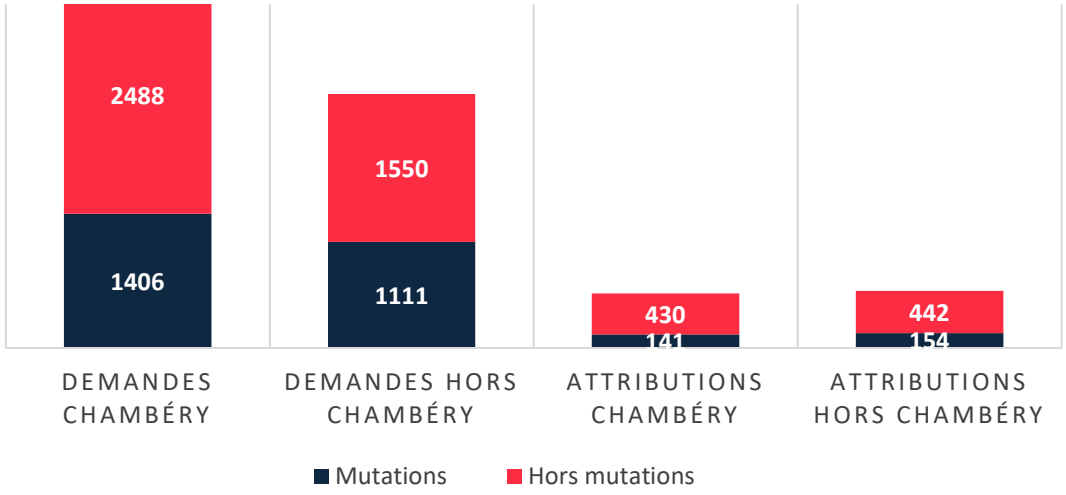

Source : SNE 2023

Ces 6 555 demandes représentent 46,1% de la demande à l'échelle du département :

2 830 demandes sur Grand Lac
1 580 sur Arlysère en 2023

ANCIENNETÉ MOYENNE DE LA DEMANDE EN MOIS

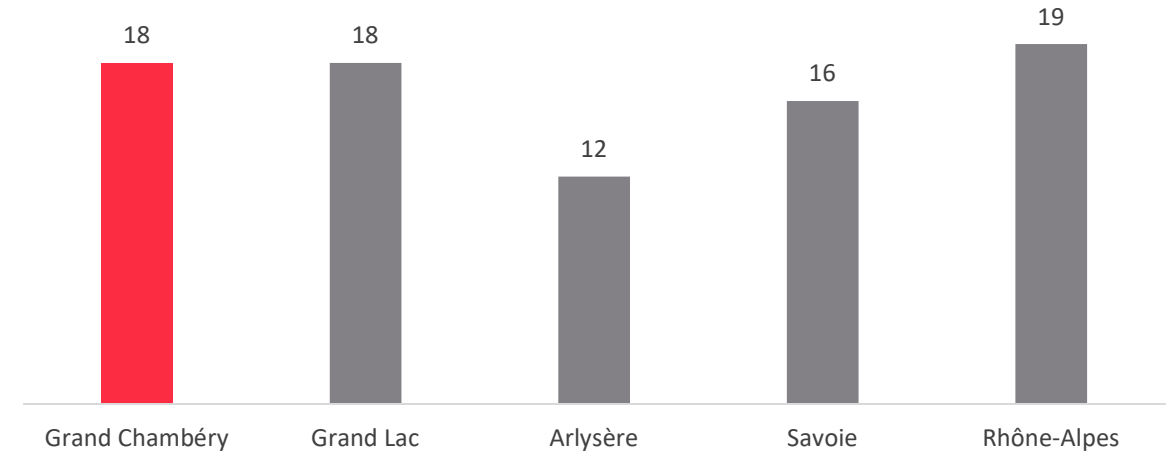

Source : SNE 2023

Le délai d'attente moyen sur l'agglomération est plus élevé qu'en Savoie :

18 mois sur Grand Chambéry contre 16 mois au sein du département.

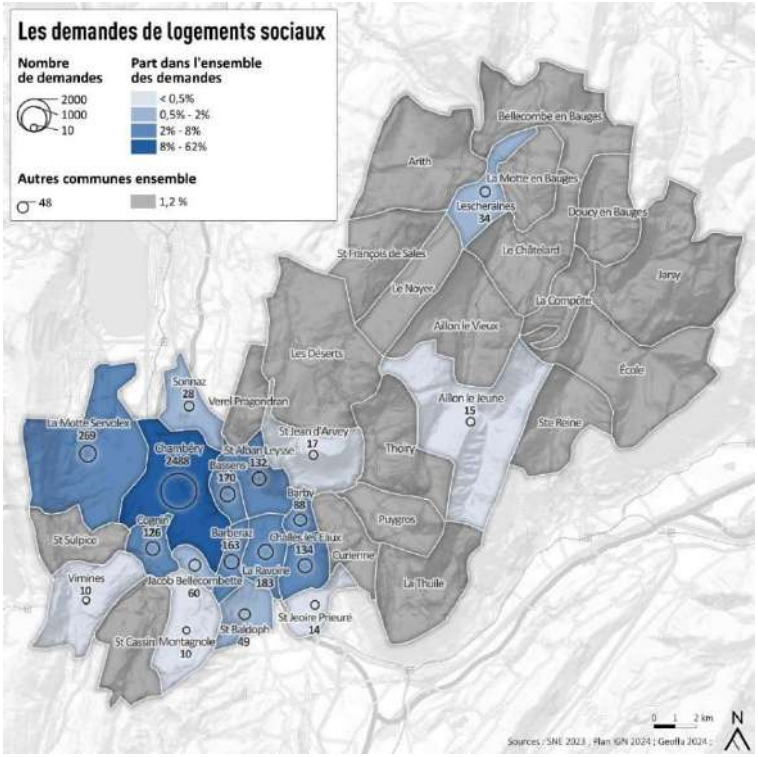

Parmi les **4 038 demandes d'entrées en 2023**, la demande est majoritairement concentrée sur la commune de Chambéry et ses communes voisines :

61,6% sur la commune de Chambéry
6,7% sur la Motte-Servolex
4,5% sur la Ravoire
4,2% sur Bassens
4% sur Barberaz

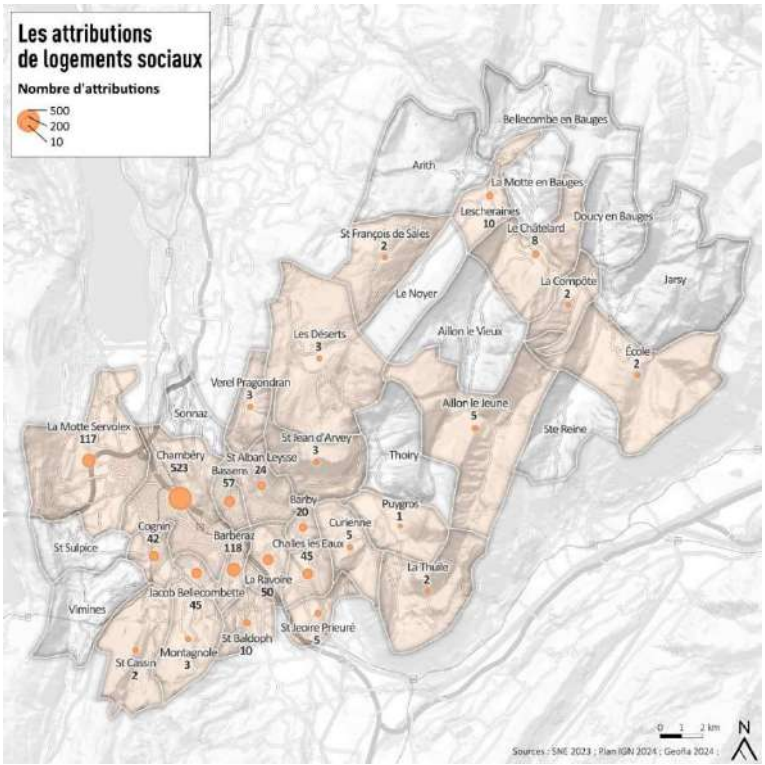

Sur les **1 167 attributions effectuées en 2023**, la majorité se situent sur Chambéry et ses communes voisines du fait de la forte concentration du parc social sur ce secteur :

47,2% se situent sur Chambéry
10,6% sur Barberaz
10,5% sur La Motte-Servolex

1.4.1. Analyse du profil des demandeurs

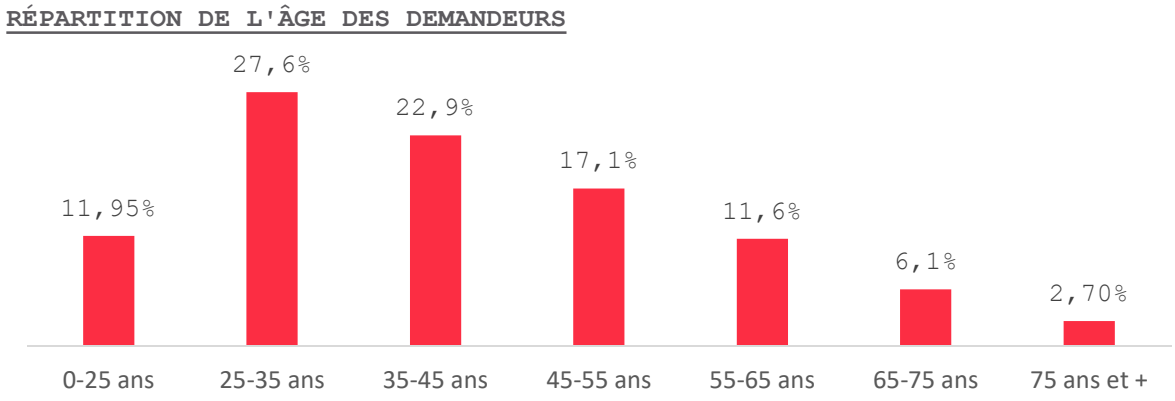

Source : SNE 2023

Des profils de demandeurs **majoritairement jeunes** et une demande en logement social qui se réduit au plus la fourchette d'âge augmente :

Environ 40% ont moins de 35 ans
23% des demandeurs ont entre 35 et 45 ans

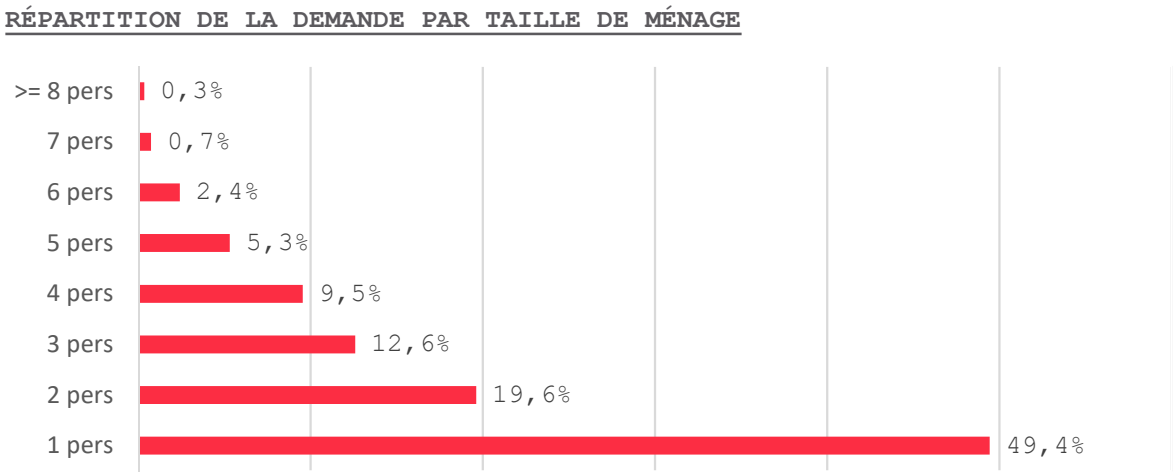

Source : SNE 2023

Une forte majorité de la demande en logement social correspond à petites tailles de ménages :

69% des ménages avec 1 à 2 personnes
Presque la moitié des demandeurs sont des personnes seules

REPARTITION DE LA DEMANDE PAR RAPPORT AUX PLAFONDS DE RESSOURCES

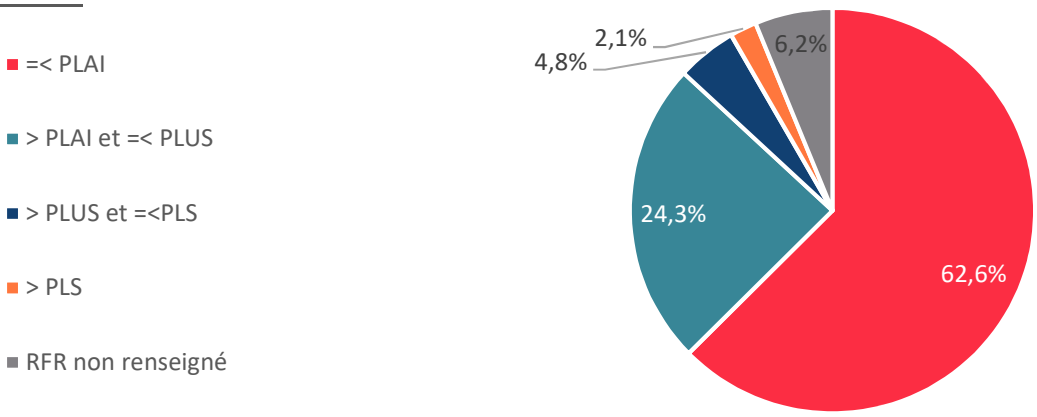

62,6% des demandeurs ont un revenu inférieur ou égal aux plafonds de ressources PLAI (soit 4101 demandes) en sachant que le parc social est composé de 7,6% de logements locatifs sociaux type PLAI et de 44,5% de PLUS avant 1977. Pour rappel, il est obligatoire de construire au moins 30% de PLAI dans les nouveaux programmes de construction sur l'agglomération.

1.4.2. Analyse des motifs de demandes

REPARTITION DES MOTIFS DE DEMANDES D'ENTREES

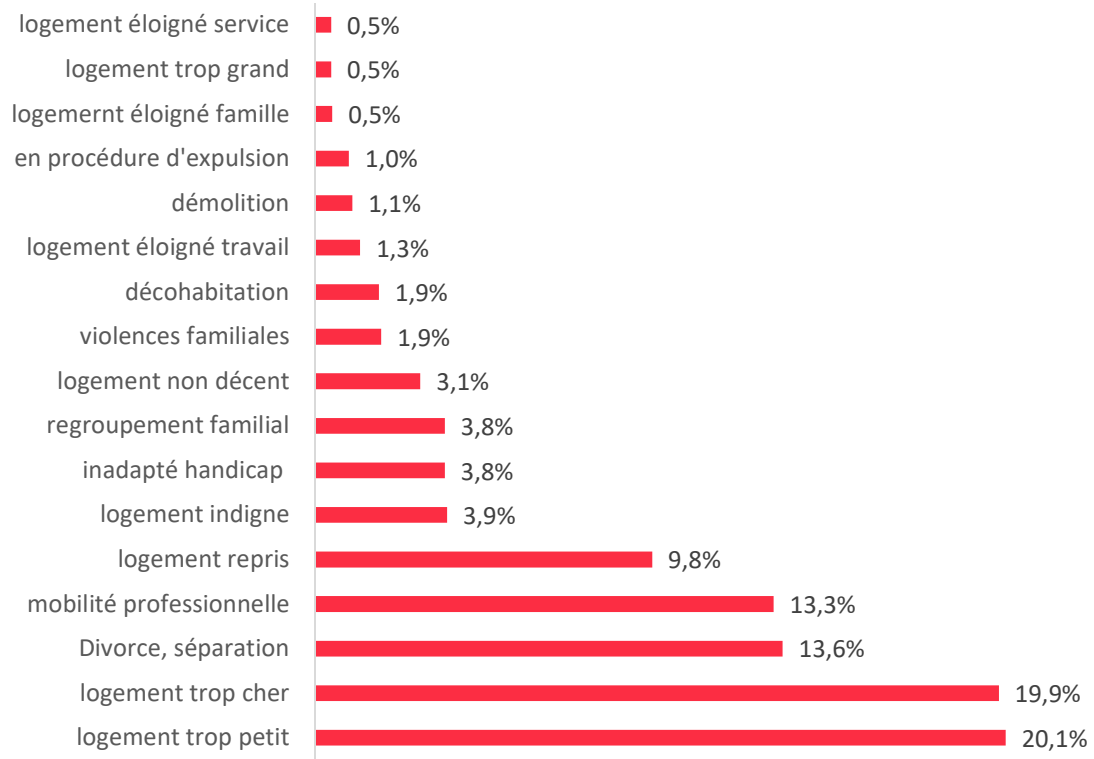

Source : SNE 2023

Une majorité de demandes d'entrées liée à un logement actuel inadapté (trop cher ou trop petit), suivi d'un changement de vie (divorce ou séparation, mobilité professionnelle).

REPARTITION DU MOTIF DES DEMANDES DE MUTATIONS

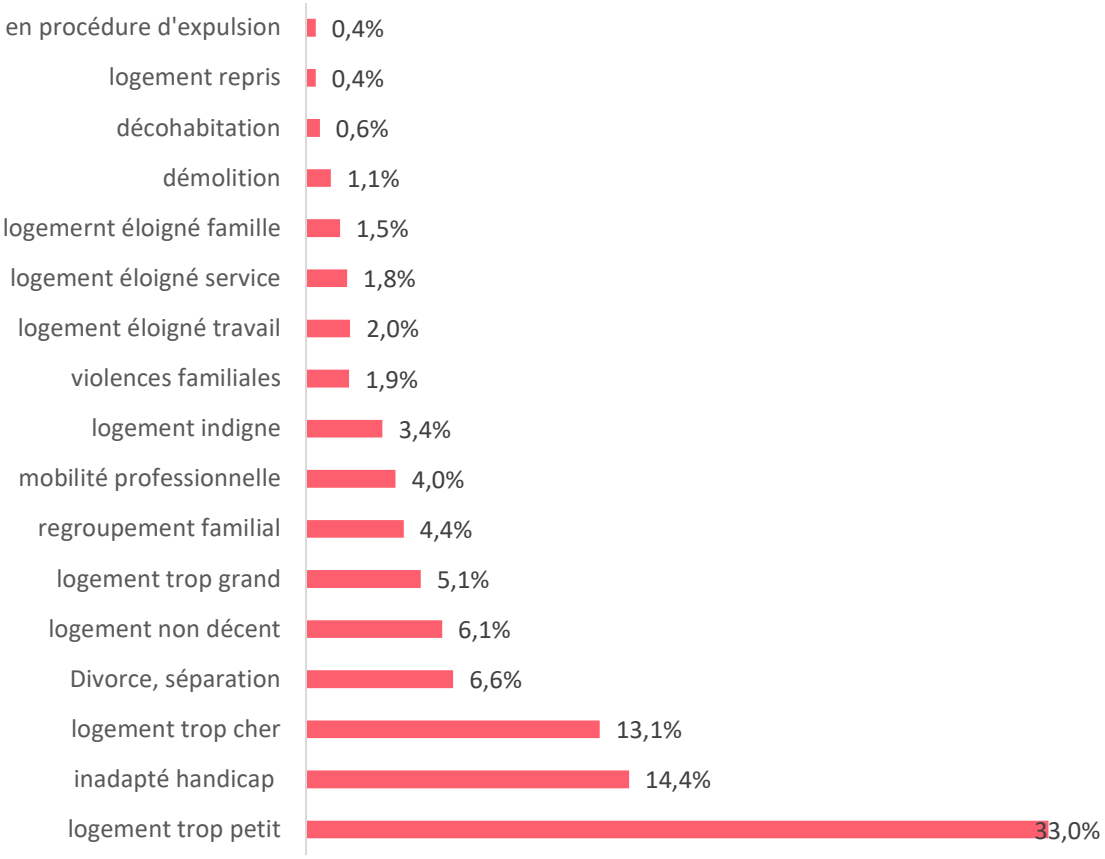

Source : SNE 2023

Comme pour les demandes d'entrées, une majorité des motifs de mutations sont liées à un logement inadapté (trop petit, handicap, trop cher, non décent…).

5. EVALUATION DU NIVEAU DE TENSION ET DE PRESSION DE LA DEMANDE

1.5.1. Analyse de la tension de la demande en logement social

DEMANDES ET ATTRIBUTIONS DE LOGEMENTS SOCIAL

hors mutation depuis 5 ans

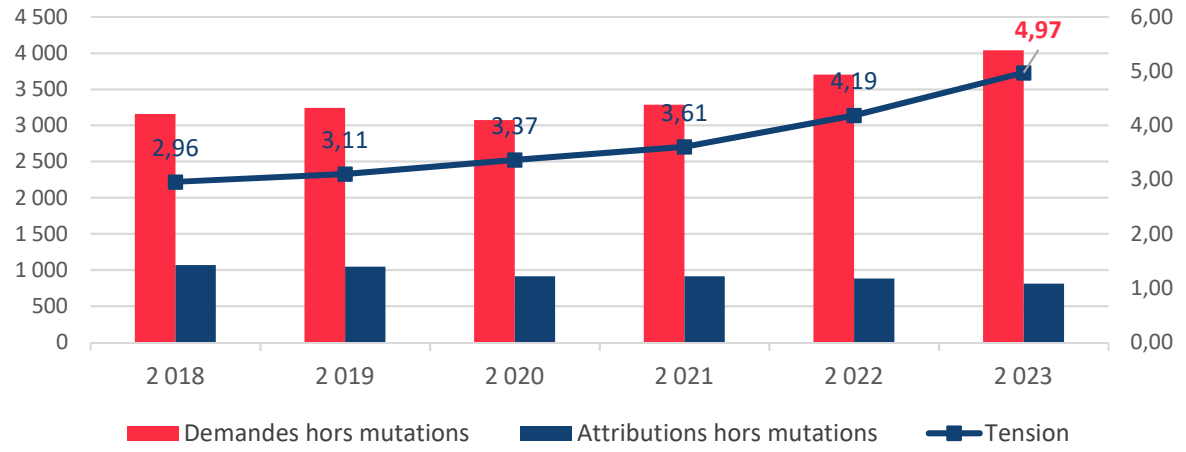

Source : SNE 2018 à 2023

D'après le système d'enregistrement des demandes en logement locatif social (SNE), il y a 4,97 fois plus de demandes d'entrée dans le parc social que d'attributions à Grand Chambéry en 2023. C'est l'un des ratios les plus élevés à l'échelle du Département après Grand Lac (5,7). Ce niveau de tension a des incidences sur l'offre de logement à produire puisque, si le ratio de tension est supérieur à 4 pendant 3 années consécutives, l'agglomération devra désormais atteindre un taux de logements sociaux SRU de 25 %, et non 20 % comme cela s'applique dans les secteurs sans tension. L'agglomération de Grand Lac est déjà soumise à ce taux de 25 %, ce qui n'est pas le cas de Grand Chambéry.
La tension est plus élevée à Chambéry (6.5), et sur quelques communes : la Ravoire (5.2), Barby (5.1), Cognin (4.3), Challes-les-Eaux (4.3), Saint-Alban-Leysse (6.6).

TENSION PAR TYPOLOGIE

(hors mutation)

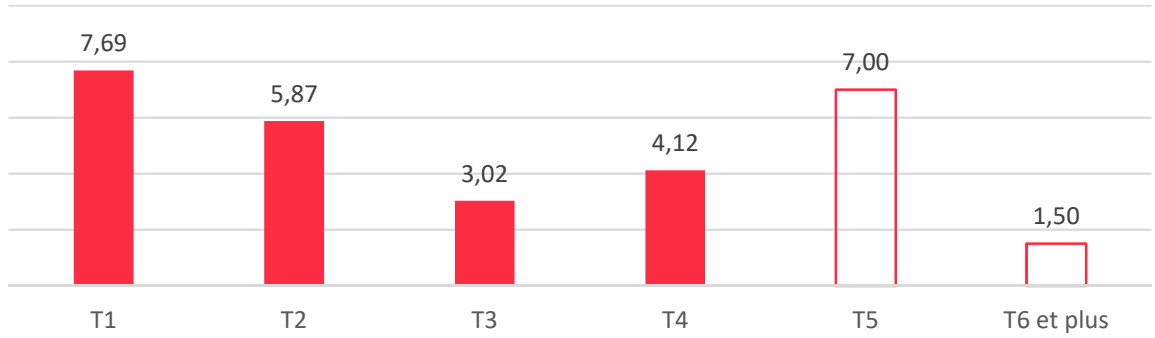

Source : SNE 2023

La tension par typologie est à analyser au regard du volume de demandes. Dans le graphique ci-dessus, les barres pleines témoignent de niveaux de tensions correspondant à un nombre de demande

supérieur à 100 ; à l'inverse, les barres vides de remplissage témoignent de niveaux de tensions correspondant à un nombre de demandes inférieur à 100.
D'après les données SNE 2023, la tension est plus importante sur les petites typologies, T1 et T2, avec respectivement 953 et 1674 demandes pour 124 et 285 attributions. La tension de 7,0 identifiée pour les logements de type T5 est quant à elle à relativiser au regard du nombre réduit de demandes, seulement 56, qui ne représentent que 1,3% des demandes d'entrées alors que le parc de logements comprend 6% de type T5.

TENSION PAR TYPOLOGIE ET PLAFONDS DE RESSOURCES

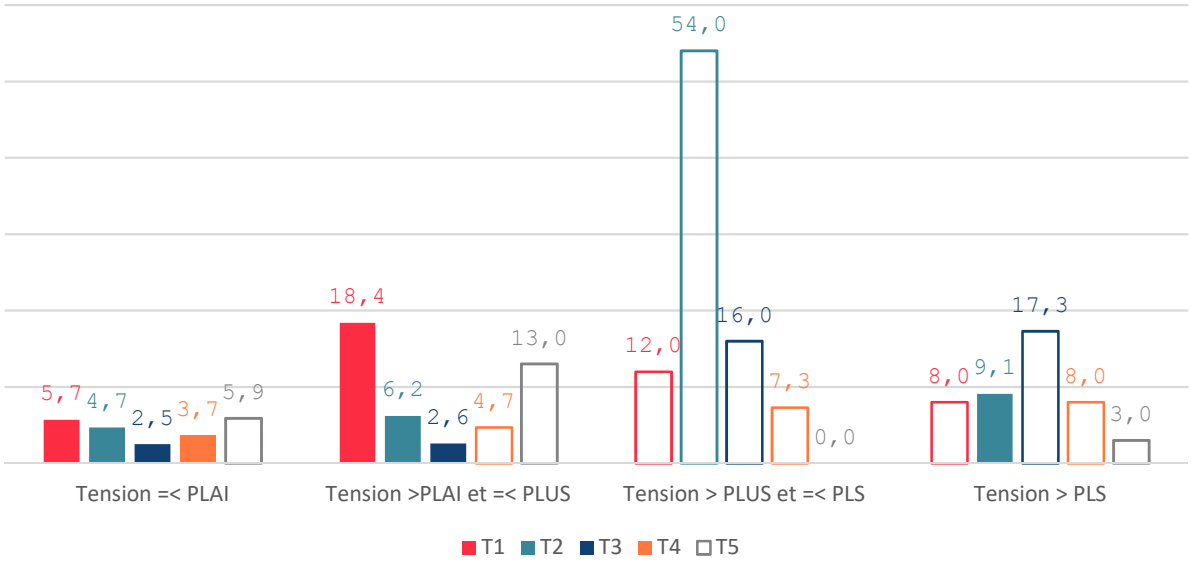

Source : SNE 2023

La tension par typologie et par plafond de ressources est à analyser au regard du volume de demandes. Dans le graphique ci-dessus, les barres pleines témoignent de niveaux de tensions correspondant à un nombre de demande supérieur à 100 ; à l'inverse, les barres vides de remplissage témoignent de niveaux de tensions correspondant à un nombre de demandes inférieur à 100.

Cette représentation graphique permet de relativiser les hauts niveaux de tensions constatés notamment sur les demandes correspondant aux plafonds ≥ PLUS et ≤ PLS dont le niveau de tension de 54 affiché pour les logements de type T2 correspond à 54 demandes pour 1 seule attribution par exemple.

Au regard de ces volumes, les tensions les plus problématiques concernent :

- Pour les demandeurs aux plafonds de ressources les moins élevés (≤PLAI) :
  - Les logements de type T1 avec 626 demandes pour 110 attributions soit 5,7 fois plus de demandes que d'attributions ;
  - Les logements de type T2 avec 906 demandes pour 191 attributions soit 4,7 fois plus de demandes que d'attributions ;
- Pour les demandeurs aux plafonds de ressources ≥ PLAI ≤ PLUS :
  - Les logements de type T1 avec 202 demandes pour 11 attributions soit 18,4 fois plus de demandes que d'attributions ;
  - Les logements de type T2 avec 498 demandes pour 80 attributions soit 6,2 fois plus de demandes que d'attributions ;

1.5.2. Analyse du rapport entre les demandes de mutation et les attributions

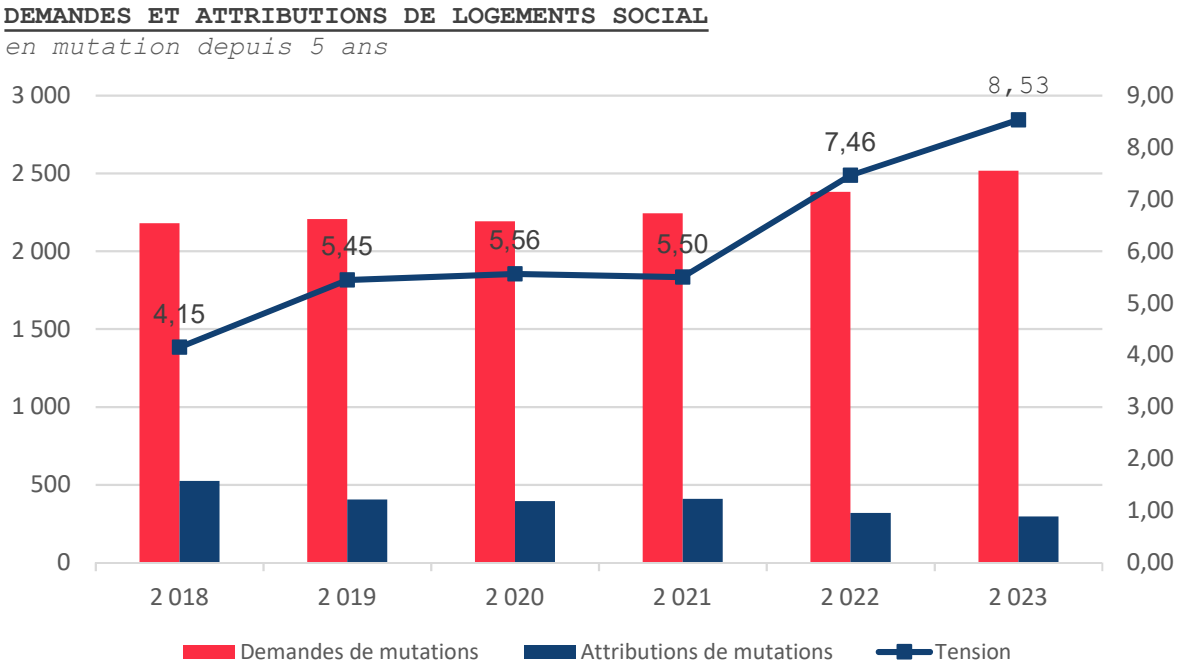

Le rapport entre les demandes et les attributions pour ce qui concerne la mutation a elle aussi fortement augmenté ces 5 dernières années en passant de 4.15 en 2018 à 8.53 en 2023. Sur les 2 517 demandes de mutations, 295 ont été satisfaites soit 11.7%.

CONVENTION INTERCOMMUNALE D'ATTRIBUTION

2 S'ENGAGER DANS LA MIXITE SOCIALE ET L'EQUILIBRE TERRITORIAL

L'agglomération doit veiller à pouvoir accueillir les ménages les plus modestes sur son territoire.

Le rééquilibrage de l'occupation du parc se traduit par :
- l'accueil de plus de ménages en difficulté d'accès au logement social en dehors des quartiers prioritaires de la politique de la ville, tout en veillant à maintenir un bon fonctionnement social dans ces secteurs.
- l'accueil d'une population diversifiée dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville pour rééquilibrer les profils des occupants.

2.1. ACCUEILLIR LES MENAGES LES PLUS MODESTES EN DEHORS DES QUARTIERS PRIORITAIRES

Rappel de l'article L 441-6 du CCH :

*Pour chaque bailleur social ayant des logements sur le territoire concerné, un engagement annuel quantifié et territorialisé d'attribution de logements à réaliser en application de l'article L. 441-1 : **au moins 25 % des attributions annuelles, suivies de baux signés, de logements situés en dehors des quartiers prioritaires de la politique de la ville, sont consacrées :***

- *À des demandeurs dont le niveau de ressources par unité de consommation est inférieur à un montant constaté annuellement par arrêté préfectoral. Ce montant correspond au niveau de ressources le plus élevé du quartile des demandeurs aux ressources les plus faibles parmi les demandeurs d'un logement social situé sur le territoire de l'EPCI, enregistrés dans le système national d'enregistrement ;*
- *Ou à des personnes relogées dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain.*

Etat des lieux :

En 2023, 873 attributions ont été réalisé hors QPV, dont 148 au profit des ménages dont les ressources relèvent du 1er quartile, ce qui correspond à une part de 17.07% % des attributions

Grand Chambéry	Nombre total d'attributions (suivies de baux signés	Nombre d'attributions (suivies de baux signés) aux demandeurs du 1er quartile de ressource	Part des attributions (suivies de baux signés) inférieures au seuil du 1er quartile
	Hors QPV		
2021	1 062	167	15.70 %
2022	913	128	14.00 %
2023	873	148	17.07 %

Nombre de logements sociaux par bailleur social sur Grand Chambéry

Bailleur social	Nombre de logements sociaux
ADOMA	3

CDC HABITAT SOCIAL	162
CRISTAL HABITAT	8831
FONCIERE LOGEMENT	8
OPAC SAVOIE	4272
HALPADES	174
ICF Habitat Sud-Est Méditerranée	303
3F - Immobilière Rhône-Alpes	36
SOLLAR	103
SEMCODA	38
SAVOISIENNE HABITAT	538
Foncière Habitat et Humanisme	47

Source : RPLS 2024

Les engagements en faveur des ménages du 1er quartile

L'Etat fixe par arrêté chaque année la valeur du seuil supérieur de ressources des demandeurs de logement social du 1er quartile. En 2025, il est fixé à 10 888 € pour Grand Chambéry.

Afin de contribuer à l'objectif de rééquilibrage, l'Agglomération se fixe pour objectif de consacrer 25% des attributions hors quartier prioritaire à des ménages du 1er quartile de ressources.

Engagement quantitatif à l'échelle de l'agglomération : A titre indicatif, et sur la base du volume d'attribution de 2023, 25% d'attribution correspondrait à un volume d'attribution moyen d'environ 218 attributions (en se référant au volume d'attribution réalisée 2023 en hors QPV)

Engagement des réservataires : les bailleurs sociaux, avec leurs partenaires, s'engagent à consacrer au minimum 25% de leurs attributions hors quartier prioritaire à des ménages à des ménages sous le 1er quartile.

L'ensemble des bailleurs sociaux demeurent concernés par l'atteinte de cet objectif de rééquilibrage social. Les réservataires s'engagent aux côtés des bailleurs à tout mettre en œuvre pour parvenir à l'atteinte de l'objectif légal.

Les leviers d'actions

- Pérenniser le dispositif d'observation du parc social et de suivi des engagements ;
- Favoriser les parcours résidentiels des quartiers prioritaires
- Favoriser la coopération inter-bailleurs afin de mieux analyser et prioriser les demandes, de mutation notamment, et limiter ainsi les situations de blocage

Suivi de l'objectif

- L'objectif sera actualisé (lors du PV de la CIL) chaque année en fonction du nombre d'attributions effectuées l'année N-1
- Après plusieurs années de mise en œuvre, il sera possible de prendre comme référence les trois précédentes années pour la fixation des objectifs

2.2. PROMOUVOIR LA MIXITE SOCIALE DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES

Rappel de l'article L 441-6 du CCH :

Pour chaque bailleur social, un engagement portant sur les actions à mettre en œuvre dans son domaine de compétences pour atteindre les objectifs d'équilibre territorial mentionnés au 1° de l'article L. 441-1-5 ; (attributions en QPV de 50% pour les 3 quartiles supérieurs)

L'objectif de cette mesure est d'attirer une population nouvelle au sein des quartiers prioritaires afin de contribuer au rééquilibrage social des quartiers.

Etat des lieux

En 2023, l'objectif légal est atteint sur le territoire de l'agglomération puisque près de 78.82% de ces attributions ont été destinés aux quartiles 2, 3 et 4 soit 185 attributions sur les 235 prononcés en QPV

GRAND CHAMBERY	Nombre total d'attributions (suivies de baux signés	Nombre d'attributions aux demandeurs des 3 quartiles supérieurs de ressources	Part des attributions aux 3 quartiles supérieurs de ressources
	En QPV		
2021	297	212	71.13 %
2022	284	234	82.00 %
2023	235	185	78.82 %

Trois bailleurs sociaux possèdent du patrimoine en quartier prioritaire : Cristal Habitat, OPAC SAVOIE et ICF Habitat Sud-Est Méditerranée. Ils sont donc principalement concernés par l'objectif de rééquilibrage de l'occupation sociale des quartiers prioritaires.

Bailleurs sociaux (2023)	Nombre total d'attributions (suivies de baux signés	Nombre d'attributions aux demandeurs des 3 quartiles supérieurs de ressources	Part des attributions aux 3 quartiles supérieurs de ressources
	En QPV		
Cristal Habitat	213	166	77.93 %
I.C.F Habitat SUD-EST MEDITERRANEE	12	10	83.33 %
OPAC SAVOIE	10	9	90.00 %

Les engagements en QPV :

Engagement quantitatif à l'échelle de l'agglomération : A titre indicatif, et sur la base des 235 attributions réalisées en 2023 à l'échelle de l'agglomération en QPV, le taux de 50% d'attributions correspond à un

volume d'attribution moyen d'environ 117 attributions par an au bénéfice des ménages relevant des quartiles 2, 3 et 4.

Engagement des réservataires : les bailleurs sociaux, avec leurs partenaires s'engagent à poursuivre leurs efforts, et donc à consacrer au minimum 50% de leurs propositions en CALEOL à des ménages hors premier quartile. Cet engagement s'applique à chaque bailleur social disposant d'un patrimoine en QPV. En lien avec la possible mise en œuvre d'un suivi des attributions, les partenaires conviennent de veiller à une répartition territoriale équilibrée de ces attributions

L'ensemble des bailleurs sociaux demeurent concernés par l'atteinte de cet objectif de rééquilibrage social.

Action Logement Services n'est pas concerné par des objectifs de mixité sociale et de rééquilibrage de l'occupation du parc mais s'engage à participer aux efforts déployés par les partenaires.

Les leviers d'actions

- Diversifier les profils d'attributions des candidats pour contribuer à la mixité d'occupation sociale du parc
- Systématiser une communication institutionnelle positive

2.3. S'ENGAGER POUR LA SATISFACTION DES DEMANDEURS PRIORITAIRES

Rappel de l'article L 441-6 du CCH :

2° Pour chaque bailleur social, un engagement annuel quantifié et territorialisé d'attribution de logements aux personnes bénéficiant d'une décision favorable mentionnée à l'article L. 441-2-3 et à des personnes répondant aux critères de priorité mentionnés à l'article L. 441-1, ainsi que les modalités de relogement et d'accompagnement social nécessaires à la mise en œuvre de cet engagement.

Etat des lieux

Les collectivités territoriales, Action Logement Services et les bailleurs sociaux ont désormais l'obligation de consacrer 25 % de leurs attributions aux ménages prioritaires (ménages bénéficiant du DALO et ménages prioritaires au titre de l'article L. 441-1 du CCH).

Liste des ménages prioritaires *- Extrait de l'article L 441-1 du CCH*

Les logements sont attribués prioritairement aux catégories de personnes suivantes :

a) Personnes en situation de handicap, ayant à leur charge une personne en situation de handicap
b) Personnes sortant d'un appartement de coordination thérapeutique
c) Personnes mal logées ou défavorisées et personnes rencontrant des difficultés particulières de logement (…) ou confrontées à un cumul de difficultés financières et de difficultés d'insertion sociale
d) Personnes hébergées ou logées temporairement dans un établissement ou un logement de transition
e) Personnes reprenant une activité après une période de chômage de longue durée
f) Personnes exposées à des situations d'habitat indigne
g) Personnes mariées justifiant de violences au sein du couple ou entre les partenaires et personnes menacées de mariage forcé

h) Personnes engagées dans le parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle
i) Personnes victimes de l'une des infractions de traite des êtres humains ou de proxénétisme
j) Personnes ayant à leur charge un enfant mineur et logées dans des locaux manifestement suroccupés ou ne présentant pas le caractère d'un logement décent
k) Personnes dépourvues de logement, y compris celles qui sont hébergées par des tiers
l) Personnes menacées d'expulsion sans relogement
m) Mineurs émancipés ou majeurs âgés de moins de vingt et un ans pris en charge avant leur majorité par le service de l'aide sociale à l'enfance, dans les conditions prévues à l'article L. 222-5 du code de l'action sociale et des familles, jusqu'à trois ans après le dernier jour de cette prise en charge

En outre les ménages relogés dans le cadre d'opération de renouvellement urbain ont également été reconnus comme prioritaires.

Liste des 7 critères pris en compte pour être reconnu bénéficiaire du DALO :

- Être sans domicile ;
- Être menacé d'expulsion sans relogement ;
- Être hébergé dans une structure d'hébergement ou une résidence hôtelière à vocation sociale (RHVS) de façon continue depuis plus de 6 mois ou logé temporairement dans un logement de transition ou un logement-foyer depuis plus de 18 mois ;
- Être logé dans des locaux impropres à l'habitation ou présentant un caractère insalubre ou dangereux ;
- Être logé dans un logement ne présentant pas d'éléments d'équipement et de confort exigés (absence de chauffage, eau potable…) ; à condition d'avoir à charge un enfant mineur ou une personne handicapée ou de présenter soi-même un handicap ;
- Être logé dans un logement dont la surface habitable n'est pas supérieure ou égale à 16 m2 pour un ménage sans enfant ou 2 personnes, augmentée de 9 m2 par personne en plus dans la limite de 70 m2 pour 8 personnes et plus, à condition d'avoir à charge au moins un enfant mineur ou une personne handicapée ou de présenter soi-même un handicap ;
- Être demandeur d'un logement social depuis un délai supérieur au délai anormalement long

Si un ménage répond à l'un de ces 7 critères, il peut saisir la commission de médiation départementale.
Les ménages reconnus prioritaires par la commission DALO doivent recevoir une proposition de logement dans un délai fixé à 3 mois par la loi. En cas de refus de cette proposition, sous réserve qu'elle soit adaptée à leurs ressources et à leur composition familiale, ils perdent le droit octroyé par la commission. Les ménages prioritaires sont désignés par le préfet à un bailleur qui a obligation de leur faire une proposition de logement dans les délais impartis.
Les bailleurs sociaux devront poursuivre, comme actuellement, le relogement des ménages prioritaires DALO avant les ménages prioritaires de droit commun.

Les engagements

Engagement quantitatif à l'échelle de l'agglomération : A titre indicatif, et sur la base des 1 107 attributions réalisées en 2023 à l'échelle de l'agglomération, l'objectif des 25% correspondrait à un volume annuel moyen d'environ 276 attributions par an en faveur des ménages prioritaires ;

Les engagements des réservataires et des bailleurs sociaux : les réservataires s'engagent à mieux identifier les publics prioritaires de l'article L 441-1 du CCH au sein du stock de demandeurs en amont des propositions réalisées. Les réservataires et les bailleurs s'engagent, selon les obligations

déterminées par la loi Egalité et citoyenneté aux différents contingents, d'attribuer au moins 25 % des logements à ces ménages prioritaires.

Le contingent Etat (hors fonctionnaires), qui représente 25 % des attributions est déjà dédié à 100 % aux personnes défavorisées.

Action Logement Services, dont la vocation est de faciliter l'emploi par l'accès au logement et la mobilité professionnelle des salariés, contribue également à cet objectif de consacrer 25% de ses attributions aux ménages visés par la CIA et relevant de ses missions, c'est à dire les salariés du secteur assujetti dans la mesure des contraintes posées par ses relations aux entreprises cotisantes et l'expression de la demande.

Le Département, Grand Chambéry et les communes veilleront en priorité au respect de l'objectif de 25 % d'attribution aux ménages prioritaires au titre de leur propre contingent.

Les leviers d'actions

- Veiller au respect de l'objectif d'attribution aux ménages prioritaires pour chaque réservataire
- Les bailleurs sociaux et action logement s'engagent à être solidaires dans la mise en œuvre des objectifs, sur les attributions des ménages du 1er quartile et des ménages prioritaires.

2.4. SATISFAIRE LA DEMANDE DES TRAVAILLEURS ESSENTIELS LOCAUX

Rappel de l'article L 441-6 du CCH :

La convention d'attribution (…) fixe un objectif d'attributions aux demandeurs de logement exerçant une activité professionnelle qui ne peut être assurée en télétravail dans un secteur essentiel pour la continuité de la vie de la Nation. Les modalités de mise en œuvre du présent alinéa sont précisées par la conférence intercommunale du logement en fonction des besoins du territoire.

Définition des activités professionnelles dans un secteur essentiel :

La définition retenue est celle que l'INSEE a défini au sein de 4 groupes selon l'importance décroissante du risque d'exposition (de 1 à 4) à un virus :

Groupe 1 - Sphère des métiers en contact avec des patients en milieu hospitalier
Infirmiers hospitaliers / aides-soignants / agents hospitaliers / médecins hospitaliers

Groupe 2 - Sphère des métiers en contact avec des patients hors du milieu hospitalier
Aides à domicile, auxiliaires de vie / masseurs-kinesithérapeutes / pharmaciens ou préparateurs en pharmacie / Médecins libéraux / dentistes / infirmiers libéraux / sages-femmes

Groupe 3 - Sphère des métiers en contact fréquent avec principalement des clients ou des collègues
Caissiers ou vendeurs dans les commerces « essentiels » / agents de propreté / techniciens « essentiels » /Boulangers – pâtissiers / conducteurs de transport public / éboueurs / buralistes / pompiers / bouchers / Employés et ouvriers alimentaires / chauffeurs de taxi / ambulanciers / surveillants de prison/ Vétérinaires / ouvriers dans l'industrie « essentielle » / charcutiers / personnel funéraire

Groupe 4 - Sphère des métiers en contact occasionnel avec principalement des clients ou des collègues
Forces de l'ordre / routiers / livreurs / facteurs / cuisiniers de collectivité / exploitants de station-service

Les engagements sont identiques pour l'ensemble des bailleurs : les bailleurs sociaux, avec leurs partenaires s'engagent donc à consacrer au minimum 10% de leurs propositions en CALEOL à des demandeurs exerçant une activité dans un secteur essentiel.

Engagement quantitatif à l'échelle de l'agglomération : A titre indicatif, et sur la base des 1 107 attributions réalisées en 2023 à l'échelle de l'agglomération, l'objectif des 10% correspondrait à un volume annuel moyen d'environ 117 attributions par an en faveur des travailleurs essentiels

Le suivi de cet objectif est à ce stade sujet à investigation concernant l'outil SNE.

2.5. FAVORISER L'EQUILIBRE TERRITORIAL

Les objectifs doivent être territorialisés au sein de la convention intercommunale du logement afin de répartir de manière équilibrée ces attributions sur le territoire, de façon à favoriser la mixité sociale et limiter la concentration des ménages les plus modestes dans les mêmes secteurs du territoire.

Toutefois, les partenaires s'accordent pour préciser que leur mise en œuvre est tributaire des caractéristiques des logements qui se libèrent dans un contexte de faible rotation lié à la crise du logement et d'une localisation du parc situé à 29% en QPV.
Les quartiers prioritaires concentrent la majeure partie des logements à faible loyer et demeurent des secteurs de premier accueil pour les demandeurs de logement aux plus faibles revenus.

En tenant compte des données de connaissance actuelle de localisation du parc et de son occupation, les orientations ci-dessous ont été identifiées.

Secteurs à privilégier

Les secteurs communaux privilégiés pour l'attribution des logements aux demandeurs du 1er quartile de ressources sont les secteurs hors quartiers prioritaires, desservis en transport collectif, disposant d'un niveau de services et d'équipements de proximité suffisant.

Secteurs à éviter

Les secteurs à éviter pour l'attribution des logements aux demandeurs du 1er quartile de ressources seront les quartiers prioritaires. L'objectif d'attribution aux ménages les plus modestes hors quartiers prioritaires devra être recherché dans la limite des possibilités offertes aux bailleurs sociaux en matière d'offre disponible en dehors de ces secteurs. Une attention sera portée sur les attributions intervenant en quartiers en veille active afin de ne pas risquer de les fragiliser davantage

Les modalités de mise en œuvre

- Préciser les secteurs à privilégier et à éviter, au regard des données de connaissance actuelle de localisation du par cet de son occupation
- Un travail de diagnostic a déjà été entamé par l'agglomération, notamment au travers de la construction d'un indice composite d'équilibre territorial.
- Cet indice d'équilibre constituera à terme un point d'appui pour affiner la territorialisation des objectifs, permettre de déterminer les secteurs à privilégier/ à éviter selon le profil des demandeurs et mesurer au fil des années les effets des politiques mises en œuvre.

Le suivi de l'objectif

- Mise en place de l'observatoire du parc social afin d'améliorer la connaissance du parc social et de ses occupants sur le territoire de l'agglomération

Outil : L'outil cartographique du SNE permet d'améliorer la connaissance du parc social et de ses occupants sur le territoire de l'agglomération. Cet outil constitue un support d'échanges entre partenaires sur l'évolution des secteurs en matière de mixité sociale et d'équilibre territorial.

3 LES ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES POUR ATTEINDRE CES OBJECTIFS CHIFFRES

La pratique actuelle du territoire se rapproche des objectifs de la loi**, il existe une bonne coopération entre les acteurs du territoire**, et ainsi les partenaires n'ont pas la volonté de modifier le dispositif mais souhaitent **rechercher des marges de progrès** et s'appuyer sur l'existant.

3.1. LES ENGAGEMENTS RELATIFS A LA MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS PERMETTANT DE RESPECTER LES ENGAGEMENTS DEFINIS ET LES MOYENS D'ACCOMPAGNEMENT ADAPTES

Mobiliser les contingents de réservation au service des engagements chiffrés et territorialisés

Les partenaires s'accordent sur le fait que dans tous les cas les attributions devront respecter les principes généraux d'attribution (L. 441-1 CCH) et les spécificités propres à chaque contingent (critères d'éligibilité pour Action Logement Services par exemple).
Les partenaires s'engagent à assurer un suivi de ces objectifs, en lien avec le suivi de la gestion en flux des contingents.

Consolider et pérenniser le dispositif d'observation du parc social et de suivi des engagements

Les partenaires s'engagent à approfondir le dispositif d'observation, consolidant les statistiques au niveau local, afin d'approfondir la connaissance du parc social mais aussi suivre et mesurer l'impact de cette politique. Ce dispositif d'observation est porté par Grand Chambéry.

En matière d'approfondissement, il s'agira notamment :

- De suivre les attributions en distinguant les parcours d'accès au logement social et les mutations,
- D'analyser les demandes de mutation et les taux de refus afin d'améliorer le niveau de satisfaction de la demande mais aussi favoriser les rotations dans le parc,
- D'analyser les flux sortants et entrants, et les flux inter-bailleurs,
- De transmettre une information annuelle aux communes sur les entrées sur la commune et si possible sur les sorties.

Le suivi des engagements quantifiés et territorialisés sera réalisé a posteriori et devra permettre d'évaluer :

- La contribution de chacun dans l'accueil des ménages prioritaires,
- Les difficultés d'atteinte de ces objectifs,
- Les éléments ayant influé sur l'atteinte des objectifs, et notamment les volumes et caractéristiques des logements libérés, le choix du logement par le demandeur, les livraisons,
- La répartition géographique des attributions réalisées et ses effets en matière d'équilibre territorial,
- Le suivi des taux de satisfaction et des taux de refus.

Poursuivre la production d'offre nouvelle et la réhabilitation de logements afin que l'offre réponde mieux aux besoins du territoire, en cohérence avec le volet habitat du PLUi HD

Développer les actions de communication positive pour renforcer l'attractivité des quartiers prioritaires

3.2. LES MODALITES DE RELOGEMENT ET D'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL DES PERSONNES RELOGEES DANS LE CADRE DES OPERATIONS DE RENOUVELLEMENT URBAIN

L'agglomération dispose de deux quartiers prioritaires : Les Hauts-de-Chambéry et Biollay-Bellevue.

Dans le cadre du programme de renouvellement urbain du quartier Les Hauts-de-Chambéry, la charte de relogement précise les modalités de relogement et d'accompagnement social prévus.

Dans le cadre du programme de renouvellement urbain du quartier du Biollay à Chambéry en cours de définition, des besoins en relogement seront identifiés en fonction de la programmation qui sera retenue.

Des études sont en cours afin de définir un programme de renouvellement urbain sur le quartier du Biollay à Chambéry, situé en QPV. Les besoins en relogement seront identifiés en fonction de la programmation qui sera retenue.

Le relogement des ménages occupant les bâtiments déconstruits ne doit pas être considéré uniquement comme un processus nécessaire pour mener à bien les déconstructions ; il s'agit d'une condition de réussite du projet permettant notamment de :

- promouvoir les parcours résidentiels des ménages,
- inscrire les ménages en difficulté dans une dynamique d'insertion,
- participer à la diversité sociale, dans le quartier, mais aussi au sein de l'agglomération.

Afin d'accompagner ce processus et de répondre à ces objectifs, une charte de relogement précisera les engagements des différents partenaires associés dans la démarche : bailleurs sociaux, Grand Chambéry, Ville de Chambéry, Etat, Département, CAF, CHS, associations de locataires.

Outre Cristal Habitat et ICF Habitat Sud-Est Méditerranée, l'ensemble des bailleurs sociaux disposant d'un parc sur le territoire sera également mobilisé pour contribuer au relogement des ménages qui seront concernés.

Lors des commissions d'attribution de logements, les partenaires s'engagent à avoir une vigilance particulière pour permettre le relogement des ménages.

L'objectif sera de **faciliter le déroulement du futur projet de renouvellement urbain** du Biollay **et la réalisation de ses objectifs**, en particulier en termes de diversité sociale et d'équilibre de l'habitat, en cohérence avec les orientations du PLUi HD.

3.3. LES CONDITIONS DE DESIGNATION DES CANDIDATS ET LES MODALITES DE LA COOPERATION ENTRE LES BAILLEURS SOCIAUX ET LES RESERVATAIRES

Les partenaires s'engagent à :

- Renforcer l'information des demandeurs de logements sociaux en situation de fragilité afin de faciliter leurs démarches et rendre le système d'attribution plus lisible,
- Renforcer le repérage et la qualification des ménages prioritaires, en particulier au sein de l'outil SNE
- Mobiliser les dispositifs d'accompagnement en fonction des situations des ménages,

- Poursuivre le partenariat instauré au sein des CALEOL
- Développer les partenariats inter bailleurs pour améliorer les capacités de proposition de logement au profit des mutations prioritaires
- Assurer le suivi du système de cotation de la demande
- Contribuer aux dispositifs de l'AMI logement d'abord porté par Grand Chambéry

4 GOUVERNANCE ET PILOTAGE DE LA CONVENTION

4.1. LA CONFERENCE INTERCOMMUNALE DU LOGEMENT

En tant qu'instance de gouvernance de la politique d'attribution communautaire, la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) est chargée d'élaborer les orientations stratégiques en matière d'attribution et de mutation dans le parc social de l'agglomération.

La CIL se réunit au moins une fois par an sous sa forme plénière.

La CIL assure le suivi :

- De la mise en œuvre de la Convention Intercommunale d'Attribution ;
- De la mise en œuvre du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs ;

Le règlement intérieur, validé lors de l'installation de la CIL, précise les modalités de son fonctionnement.

Le comité technique de la conférence intercommunale du logement est chargé de décliner les orientations de la convention en actions.

4.2. LA COMMISSION DE COORDINATION DE LA CIA

L'article L.441-1-6 du CCH stipule qu'une commission de coordination doit être créée. Présidée par le président de l'EPCI, cette commission est composée du représentant de l'Etat dans le département, des maires des communes membres de l'EPCI, ou de leurs représentants, de représentants des bailleurs sociaux présents sur le territoire concerné, de représentants du département, de représentants des titulaires de droits de réservation et de représentants des associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées qui œuvrent dans le département.
Cette commission assure le suivi et l'évaluation de la convention intercommunale d'attribution. Elle peut avoir pour mission d'examiner certains dossiers de demandeurs de logement social concernés par la convention. Elle émet alors des avis quant à l'opportunité de présenter en commission d'attribution les dossiers présentés par les réservataires. La commission se dote d'un règlement intérieur.

Considérant que la conférence intercommunale du logement est composée des mêmes membres que la commission de coordination de la CIA, et dans un objectif de lisibilité et de simplification, il est retenu que la conférence intercommunale du logement constitue la commission de coordination de la CIA et en assure le suivi et l'évaluation. Le règlement intérieur de la CIL s'applique.
L'examen de dossiers de demandeurs de logements sociaux relèvera de la commission SIAO-bailleurs existante.

5 DUREE DE LA CONVENTION

La présente Convention Intercommunale d'Attribution est établie pour une durée de 6 ans. Un bilan et une évaluation de cette convention seront présentés annuellement devant la CIL, instance de gouvernance de la politique d'attribution intercommunale, pour validation.

Grand Chambéry est chargée du suivi de la mise en œuvre de la présente convention. Elle organise et pilote les travaux nécessaires à l'atteinte des objectifs.

A Chambéry, le XX/XX/2025

Pour l'Etat Monsieur le Préfet de Savoie	**Pour Grand Chambéry** Monsieur le Président	**Pour le Département de la Savoie**
François Ravier	Thierry Repentin	Hervé Gaymard
Pour Action Logement Services Monsieur le directeur régional	**Pour Cristal Habitat** Monsieur le directeur général	**Pour OPAC SAVOIE** Monsieur le directeur général
Noël Petrone	Lucas Beaujolin	Fabrice Hainaut
Pour Savoisienne Habitat Monsieur le directeur général	**Pour Halpades**	**Pour CDC Habitat Social**
Samuel Rabillard		
Pour SOLLAR	**Pour ICF Habitat Sud-Est Méditerranée**	

COMMUNE DE LESCHERAINES
DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
ARRONDISSEMENT : CHAMBERY
CANTON : SAINT-ALBAN LEYSSE

Envoyé en préfecture le 18/06/2025
Reçu en préfecture le 18/06/2025
Publié le
ID : 073-217301464-20250604-2025DELIB_033-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION DU 04 JUIN 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 04 juin
Le Conseil Municipal de la Commune de LESCHERAINES, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gérard MERLIN, Maire.

Nombre de membres en exercice : 12 Date de la convocation : 28 mai 2025
Etaient présents : MM. Gérard MERLIN, Marie DAILLE/POTTER, Hugues CHAREYRE, Mathilde PIERRE DIT MERY, Sylvain CHARIOT, Adrien BADEL et Christophe LANSIGU.

Excusé(e)(s) représenté(e)(s) : Jean-Yves BESNARD (pouvoir à Gérard MERLIN),
Excusé(e)(s) non représenté(e)(s) : Elodie FERRAND/BELLET, Virginie BESNARD et Max JOLY
Absent(e)(s) : Aude SPELLEMAEKER
Secrétaire de séance : Hugues CHAREYRE

OBJET : CONVENTION DE REMISE D'UN DRAPEAU DU CIVISME ENTRE L'ASSOCIATION LE SOUVENIR FRANÇAIS, LA COMMUNE ET L'ECOLE DE LESCHERAINES
REF. 2025.33

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la proposition du Souvenir Français de réaliser un drapeau du civisme à destination de l'école primaire afin d'ancrer les enjeux mémoriaux et de sensibiliser les élèves. Il est proposé de fixer par convention entre l'association Le Souvenir Français, l'école et la commune de Lescheraines, les engagements de chacune des parties (ci-annexée).
La commune devra notamment financer l'achat d'un baudrier et d'un étui de drapeau.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la convention de remise d'un drapeau de civisme entre le Souvenir Français, l'école et la commune de Lescheraines,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tout document relative à cette affaire.

VOTE	CONTRE	0	ABSTENTION	0	POUR	8

Ainsi délibéré,

Le Maire,
Gérard MERLIN

Le secrétaire de séance,
Hugues CHAREYRE

MAIRIE DE LESCHERAINES (Savoie)

Envoyé en préfecture le 18/06/2025
Reçu en préfecture le 18/06/2025
Publié le
ID : 073-217301464-20250604-2025DELIB_033-DE

Logo Ecole

Convention de remise d'un drapeau du civisme entre le Souvenir Français, l'école et la commune de Lescheraines

Entre :

L'association « Le Souvenir Français » représentée par […] pour le Contrôleur général des armées (2s) Serge BARCELLINI, Président général, d'une part,

et

L'école primaire de Lescheraines représentée par (préciser NOM et FONCTION), d'autre part,

et

La commune de Lescheraines représentée par (préciser NOM et FONCTION), d'autre part,

Les trois parties étant respectivement désignées « Souvenir Français », « … » (établissement scolaire) et « … » (commune) dans la présente convention.

Vu – La réalisation d'un drapeau du civisme à destination de l'école primaire […] par le Souvenir Français afin d'ancrer les enjeux mémoriaux au cœur de la scolarité des élèves et de les y sensibiliser.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Le Souvenir Français donne, à compter du […], le drapeau aux couleurs de la France et portant le sigle du Souvenir Français et celui de l'école primaire […].

Article 2 : L'école primaire […] s'engage à ce que le drapeau :

- Soit installé dans un lieu solennel et protégé de l'établissement permettant au plus grand nombre d'écoliers de le découvrir ;
- Soit présent aux cérémonies organisées devant le Monument aux morts de la commune, et plus particulièrement le 8 mai et le 11 novembre

  À cette fin, l'établissement scolaire désignera une garde d'honneur d'élèves. Une délégation d'élèves pourra également être présente à ces cérémonies.

Envoyé en préfecture le 18/06/2025
Reçu en préfecture le 18/06/2025
Publié le
ID : 073-217301464-20250604-2025DELIB_033-DE

- Soit présent lors des cérémonies organisées dans l'établissement scolaire.

Article 3 : Afin de permettre la participation aux cérémonies, la commune s'engage à financer l'achat d'un baudrier et d'un étui de drapeau.

Article 4 : L'école primaire […] et le Souvenir Français s'engagent à mettre en œuvre des actions de sensibilisation des élèves leur permettant de comprendre les symboles de la République (drapeau, devise, chants, sculptures) ainsi que le sens des cérémonies patriotiques.

Article 5 : Un(e) professeur(e) de l'établissement scolaire est désigné(e) afin d'être le correspondant du Souvenir Français.

Article 6 : Un compte-rendu des initiatives mises en œuvre pour faire vivre le drapeau donné à l'établissement scolaire sera réalisé régulièrement.

Article 7 : La présente convention est conclue à partir du [……]. Sa résiliation, pourra intervenir à tout moment, en cas de non-respect des engagements de l'une ou l'autre des parties. Toute modification des dispositions de la présente convention, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, fera l'objet d'un avenant.

Fait en deux exemplaires originaux.

Le [……] à [……]

Signatures

Directeur(trice) de l'école primaire

Président(e) du comité SF de [……]

Le/la Maire (ou son représentant) de la commune

Le/la Délégué(e) général(e) du SF (si présence)